



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION française

Mardi 20 Avril 1982

125ème ANNEE N° 28

Sommaire

Lois

- LOI N° 82-28 du 19 avril 1982, autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la Banque Africaine de Développement 923
- LOI N° 82-29 du 19 avril 1982, autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la Société Financière Internationale 923
- LOI N° 82-30 du 19 avril 1982, portant ratification de l'Accord financier et de l'Accord de crédit pour le développement conclus à Rome le 17 septembre 1981 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Italienne 923
- LOI N° 82-31 du 19 avril 1982, portant ratification de l'Accord de coopération financière du 24 septembre 1981 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne 923
- LOI N° 82-32 du 19 avril 1982, portant ratification du contrat d'emprunt signé le 14 décembre 1981 entre la République Tunisienne et la Banque Néerlandaise d'Investissement pour les Pays en Développement 924
- LOI N° 82-33 du 19 avril 1982, portant ratification de l'Avenant n° 4 à la Convention générale sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965 et de l'Avenant n° 3 à l'Accord complémentaire du 20 mars 1968, relatif au régime de sécurité sociale des marins, signés à Paris le 29 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Française 924
- LOI N° 82-34 du 19 avril 1982, portant ratification de la Convention de crédit conclue à Tunis le 31 octobre 1981 entre la République Tunisienne d'une part et le Crédit Commercial de France, l'Union Tunisienne de Banque à Paris et la Banque Française du Commerce Extérieur d'autre part 924

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

MUTATION d'un huissier-notaire 924

Ministère des Affaires Etrangères

NOMINATION d'un ambassadeur 925

NOMINATION d'un consul général 925

Ministère du Plan et des Finances

NOMINATION du trésorier général de Tunisie .. 925

Ministère de l'Economie Nationale

ARRETE du Ministre de l'Economie Nationale du 14 avril 1982, fixant le règlement et le programme du concours pour le recrutement de dactylographes 925

ARRETE du Ministre de l'Economie Nationale du 14 avril 1982, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de dactylographes 926

Ministère de l'Equipeement

TABLEAU parcellaire 926

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

NOMINATION du directeur de l'Institut Supérieur de la Documentation de Tunis 926

NOMINATION d'un maître de conférences 926

Ministère de l'Agriculture

NOMINATION de professeurs de l'enseignement supérieur 927

Ministère de la Santé Publique

NOMINATION d'un directeur d'établissement hospitalier (rectificatif) 927

Ministère des Affaires Sociales

ARRETE des Ministres du Plan et des Finances et des Affaires Sociales du 28 octobre 1980, fixant le barème des exonérations ou ristournes sur la taxe de formation professionnelle (rectificatif) 927

Avis et Communications

Ministère de l'Intérieur

AVIS d'enquête 927

AVIS relatifs aux opérations de recensement dans les communes de Nabeul, Ouerdanine, Mahdia, Ksar Hellal, Sfax et Hammam Ghezaz 928

Ministère du Plan et des Finances

TIRAGE de la 4ème tranche 1982 de la loterie nationale 929

Ministère de l'Economie Nationale

AVIS d'enquête 930

BREVETS d'invention 930

Ministère des Affaires Culturelles

AVIS de vacance d'emplois fonctionnels 934

Ministère de l'Agriculture

AVIS de vacance d'emplois fonctionnels 934

Annonces

ANNONCES 938

ADJUDICATIONS et appels d'offres 947

Lois

Loi N° 82-28 du 19 avril 1982, autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la Banque Africaine de Développement (1)

Au nom du peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Le Ministre du Plan et des Finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire à l'augmentation du capital de la Banque Africaine de Développement pour 2648 actions, soit 26.480.000 unités de compte ou l'équivalent de 12.286.720 dinars environ.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 19 avril 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 7 avril 1982.

Loi N° 82-29 du 19 avril 1982, autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la Société Financière Internationale (1).

Au nom du peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Le Ministre du Plan et des Finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire à l'augmentation du capital de la Société Financière Internationale pour 786 actions, soit 786.000 dollars ou l'équivalent de 400.000 dinars environ.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 19 avril 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 7 avril 1982.

Loi N° 82-30 du 19 avril 1982, portant ratification de l'Accord financier et de l'Accord de crédit pour le développement conclus à Rome le 17 septembre 1981 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne (1).

Au nom du peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Sont ratifiés l'Accord financier et l'Accord de crédit pour le développement annexes à la présente loi, conclus à Rome le 17 septembre 1981 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 19 avril 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 7 avril 1982.

Loi N° 82-31 du 19 avril 1982, portant ratification de l'Accord de coopération financière du 24 septembre 1981 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne (1).

Au nom du peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié l'Accord de coopération financière, annexé à la présente loi, signé à Tunis le 24 septembre 1981 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 19 avril 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 7 avril 1982.

Loi N° 82-32 du 19 avril 1982, portant ratification du contrat d'emprunt signé le 14 décembre 1981 entre la République Tunisienne et la Banque Néerlandaise d'Investissement pour les Pays en Développement (1).

Au nom du peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le contrat d'emprunt, annexé à la présente loi signé à Tunis et La Haye le 14 décembre 1981 entre la République Tunisienne et la Banque Néerlandaise d'Investissement pour les Pays en Développement.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 19 avril 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 7 avril 1982.

Loi N° 82-33 du 19 avril 1982, portant ratification de l'Avenant N° 4 à la Convention générale sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965 et de l'Avenant N° 3 à l'Accord complémentaire du 20 mars 1968 relatif au régime du sécurité sociale des marins, signés à Paris le 29 décembre 1980 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française (1).

Au nom du peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Sont ratifiés les documents annexés à la présente loi, signés à Paris le 29 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Française et désignés ci-après :

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 7 avril 1982.

1) L'avenant n° 4 à la Convention générale de sécurité sociale du 17 décembre 1965;

2) L'avenant n° 3 à l'Accord complémentaire du 20 mars 1968 relatif à la sécurité sociale des marins.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 19 avril 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

Loi N° 82-34 du 19 avril 1982, portant ratification de la Convention de crédit conclue à Tunis le 31 octobre 1981 entre la République Tunisienne d'une part et le Crédit Commercial de France, l'Union Tunisienne de Banque à Paris et la Banque Française du Commerce Extérieur d'autre part (1).

Au nom du peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifiée la Convention de crédit annexée à la présente loi conclue à Tunis le 31 octobre 1981 entre la République Tunisienne d'une part et le Crédit Commercial de France, l'Union Tunisienne de Banque à Paris et la Banque Française du Commerce Extérieur d'autre part et portant sur un montant de trente quatre millions trois cent dix huit mille cent vingt trois francs français et vingt centimes (34.318.123,20 FF) pour l'installation d'un réseau de communications régionales et nationales à Tunis, à Sousse et à Sfax dans le cadre du projet national intégré du réseau national général.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 19 avril 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 7 avril 1982.

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

MUTATION

Par arrêté du Ministre de la Justice du 14 avril 1982 :
Monsieur Kamel Ben Mohamed Essaied Idrissi, huis-

sier-notaire à Ain Draham est muté en la même qualité à Ghar Dimaou, circonscription du Tribunal de Première Instance de Jendouba.

Ministère des Affaires Etrangères

NOMINATIONS

Par décret N° 82-682 du 19 avril 1982 :

Monsieur Ezzeddine Guellouz, maître de conférences est chargé des fonctions d'Ambassadeur Délégué Permanent de la République Tunisienne auprès de l'UNESCO.

Par décret N° 82-683 du 19 avril 1982 :

Monsieur Abdelwahab Chérif, Ministre Plénipotentiaire est chargé des Fonctions de Consul Général de la République Tunisienne à Nice.

Ministère du Plan et des Finances

NOMINATION

Par décret N° 82-684 du 19 avril 1982 :

Monsieur Brahim Maâtoug, Inspecteur Central au Ministère du Plan et des Finances est chargé de fonctions

de Trésorier Général de Tunisie à compter du 1er avril 1982.

Monsieur Brahim Maâtoug a dans ces fonctions rang et prérogatives de directeur d'administration centrale.

Ministère de l'Economie Nationale

CONCOURS

Arrêté du Ministre de l'Economie Nationale du 14 avril 1982, fixant le règlement et le programme du concours pour le recrutement de dactylographes.

Le Ministre de l'Economie Nationale;

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret N° 71-382 du 9 octobre 1971, fixant le statut des cadres communs des administrations centrales, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 72.

Arrête :

TITRE PREMIER

Dispositions Générales

Article Premier. — Les dactylographes sont recrutés par voie de concours sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de dactylographie et âgés de 30 ans au plus à la date du concours.

TITRE 2

Art. 2. — Les candidats au concours prévu à l'article 1er ci-dessus pour le recrutement de dactylographes doivent joindre à l'appui de leur demande de candidature établie sur papier libre, les pièces suivantes :

1) Un certificat justifiant que le candidat est de nationalité tunisienne depuis cinq (5) ans au moins ou la copie d'un décret justifiant qu'il a été relevé totalement ou partiellement de ses incapacités conformément aux dispositions du code de la nationalité;

2) Un extrait de l'acte de naissance ou à défaut un bulletin de naissance, datant de moins d'un an à la date du concours;

3) Un extrait du casier judiciaire ou de la fiche anthropométrique datant de moins d'un (1) an à la date du concours;

4) Copie dûment certifiée conforme du diplôme de dactylographie;

5) Un certificat de bonne vie et mœurs datant de moins de 3 mois à la date du concours;

6) Un certificat médical délivré par un médecin assermenté désigné par l'administration ou d'un médecin de la Santé Publique attestant que le candidat :

a) n'a pas d'infirmités apparentes ou cachées et qu'il est apte physiquement à exercer ses fonctions sur tout le territoire de la République;

b) est indemne de toute infection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou de poliomyélite ou en est définitivement guéri.

Art. 3. — Toute candidature parvenue au Ministère de l'Economie Nationale après la clôture de la liste d'inscription est obligatoirement rejetée, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée définitivement par le Ministre de l'Economie Nationale après examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

Les candidats autorisés à concourir sont informés de la décision du Ministère de l'Economie Nationale par lettre individuelle quinze (15) jours au moins avant la date du déroulement des épreuves.

Art. 5. — Le concours comporte les épreuves suivantes :

1) La dactylographie d'un texte dicté, noté du point de vue orthographe;

2) La dactylographie d'un texte administratif de 75 mots;

3) La dactylographie d'un tableau.

La durée et les coefficients appliqués à chacune des épreuves sont définis ainsi qu'il suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Dictée		2
Dactylographie d'un texte administratif de 75 mots	3 minutes	3
Dactylographie d'un tableau	30 minutes	1

Les épreuves auront lieu en langue arabe pour les candidats unilingues arabe, en français pour les candidats unilingues français et dans les deux langues pour les candidats titulaires d'un diplôme de dactylographie bilingue.

Art. 6. — Sauf décision contraire du jury, les épreuves seront soumises à une double correction.

Art. 7. — Il est attribué à chacune des épreuves une note numérique exprimée en chiffres variant de 0 à 20, toute note inférieure à 6 sur 20 avant l'application des coefficients est éliminatoire, chacun des notes est multipliée par le coefficient fixé à l'article 5 ci-dessus pour l'épreuve à laquelle elle se rapporte, la somme des produits donne le nombre total des points obtenus.

Art. 8. — Sauf décision contraire du jury nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de soixante (60) points pour l'ensemble des épreuves.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est donnée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la deuxième épreuve du concours. Au cas où cette épreuve n'aurait pas départagé les candidats, la priorité sera donnée au plus âgé.

Art. 9. — Le jury constitué selon l'article 19 de la loi sus-visée n° 68-12 du 3 juin 1968 procède à la correction des épreuves et dresse dans la limite du nombre total des postes vacants mis en concours la liste des candidats qui seront proposés à être nommés dans un emploi de dactylographe.

Art. 10. — Sauf décision contraire du jury les candidats ne peuvent avoir ni livres, ni brochures, ni notes, ni tout autre document de quelque nature que ce soit.

Sans préjudice des poursuites pénales de droit commun, toute fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat de la salle d'examen et l'interdiction de participer à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Art. 11. — Le Ministre de l'Economie Nationale arrête la liste des candidats admis définitivement dans le grade de dactylographe.

Tunis, le 14 avril 1982

Le Ministre de l'Economie Nationale
Abdelaziz LASRAM

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Arrêté du Ministre de l'Economie Nationale du 14 avril 1982, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de dactylographes.

Le Ministre de l'Economie Nationale;

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 71-362 du 9 octobre 1971, fixant le statut des cadres communs des administrations centrales, et notamment son article 72, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 14 avril 1982, fixant le règlement et le programme du concours pour le recrutement de dactylographes;

Arrête :

Article Premier. — Un concours sur épreuves est ouvert à Tunis le 13 juin 1982 et jours suivants au Ministère de l'Economie Nationale pour le recrutement de 24 dactylographes bilingues dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 14 avril 1982.

Art. 2. — La clôture du registre d'inscription des candidatures est fixé au 13 mai 1982.

Art. 3. — Le nombre de postes pourra être augmenté en fonction des vacances réelles existant à la date du concours.

Tunis, le 14 avril 1982

Le Ministre de l'Economie Nationale
Abdelaziz LASRAM

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Ministère de l'Equipement

TABLEAU PARCELLAIRE

Rectificatif au tableau de la parcelle immatriculée paru au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 81 du 24 décembre 1976, expropriée par décret n° 76-1072 du 13 décembre 1976.

Construction du premier tronçon de l'autoroute Tunis-Turki.

(Application de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique).

No de la parcelle sur le plan parcellaire	No du T.F.	Situation de la parcelle	Nature de la parcelle	Superficie à acquérir	Noms des propriétaires
5(a)	102 674 (P. n° 10)	Bir KassaA	Terrain de culture	12h 39a 10ca	1) Mohamed 2) Hammouda 3) Chadli fils de Belgacem THII

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

NOMINATIONS

Par décret N° 82-685 du 19 avril 1982 :

Monsieur **Temimi Abdeljelil**, professeur de l'enseignement Supérieur est nommé en qualité de Directeur de l'Institut Supérieur de la Documentation de Tunis pour une période de 3 ans à compter du 22 février 1982.

Par décret N° 82-686 du 19 avril 1982 :

Monsieur **Ben Ammar Mohamed**, est nommé en qualité de Maître de Conférences en Gestion à l'Institut Supérieur de Gestion à compter du 9 février 1982.

Ministère de l'Agriculture

NOMINATIONS

Par décret N° 82-687 du 19 avril 1982 :

Monsieur Chedli Laroussi, maître de conférences à l'INAT est nommé Professeur de l'Enseignement Supérieur Agricole à compter du 19 janvier 1982.

Par décret N° 82-688 du 19 avril 1982 :

Monsieur Abderrazak Daaloul, maître de conférences à l'INAT est nommé professeur de l'enseignement supérieur agricole à compter du 19 janvier 1982.

Par décret N° 82-689 du 19 avril 1982 :

Monsieur Tahar Tissaoui, maître de conférences à l'INAT est nommé professeur de l'enseignement supérieur agricole à compter du 19 janvier 1982.

Par décret N° 82-690 du 19 avril 1982 :

Monsieur Ali Ben Zaid Selmi, maître de conférences à l'INAT est nommé professeur de l'enseignement supérieur agricole à compter du 19 janvier 1982.

Ministère de la Santé Publique

ERRATUM

Rectificatif au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 23 du 2 avril 1982.

Décret n° 82-557 du 27 février 1982, portant nomination de Mme Gilda Khiari en qualité de directeur d'établissement hospitalier de catégorie «B». Page 797, 2ème colonne, 8ème ligne :

Au lieu de :

— à l'emploi de sous-directeur.

Lire :

— à l'emploi de chef de service.

Ministère des Affaires Sociales

RECTIFICATIF

Arrêté des Ministres du Plan et des Finances et des Affaires Sociales du 28 octobre 1980, fixant le barème des exonérations ou ristournes sur la taxe de formation professionnelle.

LE TEXTE TEL QUE PARU AU J.O.R.T. N° 84

DU 4 NOVEMBRE 1980 — P. 2783

2. — Formation assurée en dehors de l'entreprise :

- A. — Séminaires en Tunisie :
- Frais de participation 50% à concurrence de 1/3 du budget de formation de l'entreprise.
 - Frais de déplacement du participant 100% du taux légal.
- B. — Stages en Tunisie et à l'Etranger :
- Stages à l'Etranger :
 - Frais d'inscription 100% (à concurrence de 1/4 du budget de formation de l'entreprise).
 - Frais de transport et de séjour ou bourse octroyée au travailleur par l'entreprise (à condition d'avoir exercé au moins une année dans l'entreprise, exception faite des entreprises nouvelles) 100% du taux légal.

LE TEXTE TEL QUE CORRIGE

2. — Formation assurée en dehors de l'entreprise :

A. — Séminaires en Tunisie :

- Frais de participation 50%
 - Frais de déplacement du participant 100% du taux légal
- à concurrence de 1/3 du budget de formation de l'entreprise.

B. — Stages en Tunisie et à l'Etranger :

Stages à l'Etranger :

- Frais d'inscription 100%
 - Frais de transport et de séjour ou bourse octroyée au travailleur par l'entreprise (à condition d'avoir exercé au moins une année dans l'entreprise, exception faite des entreprises nouvelles) 100% du taux légal
- à concurrence de 1/4 du budget de formation de l'entreprise.

Avis et Communication

Ministère de l'Intérieur

AVIS DE RECENSEMENT

Application des dispositions de l'article 8 du décret du 16 septembre 1902, relatif à la taxe sur la valeur locative des immeubles construits.

Le gouverneur, Président du conseil de Nabeul, a l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations de recensement supplémentaire des immeubles construits situés hors du périmètre communal

ayant été omis au cours des recensements précédents ou ayant cessé de rentrer dans les exemptions prévues à l'article 3 du décret du 16 septembre 1902 ou nouvellement achevés ainsi que les habitations d'agrément et de plaisance ou servant à la villégiature imposables à compter du 1er janvier 1982 sont déclarées provisoirement closes.

Il les invite à prendre connaissance au conseil du gouvernorat des articles du rôle concernant leurs

immeubles et à formuler s'il y a lieu par écrit leur réclamation auprès de la commission de révision.

Un délai d'un mois partant du jour de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne leur est accordé pour l'accomplissement de cette formalité.

Passé ce délai aucune réclamation ne sera plus admise.

Application des dispositions de l'article 17 du décret du 16 septembre 1902 et de l'article 1er du décret du 26 janvier 1956, relatifs à la taxe sur la valeur locative des immeubles construits.

Le Président de la commune d'Ouardanine a l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations du recensement général des immeubles construits imposables pendant la période quinquennale 1982 - 1986 commenceront dans cette commune dix jours après la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Application des dispositions de l'article 17 du décret du 16 septembre 1902 relatif à la taxe sur la valeur locative des immeubles construits et de l'article 1 du décret du 26 janvier 1956, relatif au recensement saisonnier.

Le Président de la commune de Mahdia a l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations du recensement supplémentaire des immeubles construits au 2ème secteur du périmètre communal et ayant été omis au cours des recensements précédents ou ayant cessé de rentrer dans les exemptions prévues à l'article 3 du décret du 16 septembre 1902 ou nouvellement achevés ainsi que les habitations d'agrément de plaisance ou servant à la villégiature imposables à compter du 1er janvier 1982 sont déclarés provisoirement closes.

Il les invite à prendre connaissance à la municipalité des articles du rôle concernant leurs immeubles et à formuler s'il y a lieu par écrit, leurs réclamations auprès de la commission de révision.

Un délai d'un mois partant du jour de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne leur est accordé pour l'accomplissement de cette formalité.

Passé ce délai aucune réclamation ne sera plus admise.

Application des dispositions de l'article 17 du décret du 16 septembre 1902 et l'article 1er du décret du 26 janvier 1956 relatifs à la taxe sur la valeur locative des immeubles construits.

Le Président de la commune de Ksar-Hellal a l'honneur de porter à la connaissance de MM. les propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations du recensement supplémentaires et saisonnières des immeubles construits ayant été omis au cours des recensements précédents ou ayant cessé de rentrer dans les exemptions prévues à l'article 3

du décret du 16 septembre 1902 ou nouvellement achevés ainsi que les locaux affectés à l'exploitation d'industries saisonnières ou de villégiatures et qui sont imposables à compter du 1er janvier 1982 commenceront dans cette commune dix jours après la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Application des dispositions de l'article 18 du décret du 15 décembre 1919, relatif à la contribution foncière sur les propriétés non bâties.

Le Président de la commune de Sfax a l'honneur de porter à la connaissance de MM. les propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations du recensement général des propriétés non bâties imposables à compter du 1er janvier 1982, sont déclarés définitivement closes.

Il leur rappelle qu'un délai de soixante jours partant du jour de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne leur est imparti pour se pourvoir, le cas échéant contre les décisions de la commission de révision devant les tribunaux compétents.

Application des dispositions de l'article 17 du décret du 16 septembre 1902, relatif à la taxe sur la valeur locative des immeubles construits et de l'article 1er du décret du 26 janvier 1956 relatif au recensement annuel.

Le président de la commune de Sfax a l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les propriétaires intéressés que les opérations du recensement supplémentaire des immeubles construits ayant été omis au cours des recensements précédents ou ayant cessé de rentrer dans les exemptions prévues à l'article 3 du décret du 16 septembre 1902 ou nouvellement achevés ainsi que les habitations d'agrément de plaisance ou servant à la villégiature imposables à compter du 1er janvier 1982 sont déclarés définitivement closes.

Il leur rappelle qu'un délai de soixante jours partant du jour de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne leur est imparti pour se pourvoir, le cas échéant contre les décisions de la commission de révision devant les tribunaux compétents.

Application des dispositions de l'article 8 du décret du 16 septembre 1902, relatives à la taxe sur la valeur locative des immeubles construits à usage d'habitation.

Loi N° 75-39 du 14 mai 1975, portant institution d'une taxe sur les établissements industriels, professionnels ou commerciaux au profit des collectivités locales.

Le Président de la commune de Nabeul, a l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations du recensement général des immeubles construits à usage d'habitation et les établissements à caractère industriel, professionnel ou commercial

Ministère de l'Economie Nationale

AVERTISSEMENT D'ENQUETE

(Exécution du décret du 30 mai 1922)

Le Ministre de l'Economie Nationale projette de faire procéder à la pose de supports en vue de la construction de la dérivation 17 KV du village de Saâdi El Hajeb à Sfax.

Le tracé de cette dérivation indiquant les propriétés privées où il doit être placé des supports, restera affiché au siège du gouvernorat de Sfax à partir de la réception de cette lettre jusqu'à l'expiration du délai de trois jours à dater de son insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne, où les intéressés pourront en prendre connaissance et déposer leurs observations ou réclamations.

Le Ministre de l'Economie Nationale projette de faire procéder à la pose de supports en vue de la construction de la ligne 30 KV de la Base Militaire Aérienne à Sfax.

Le tracé de cette ligne indiquant les propriétés privées où il doit être placé des supports, restera affiché au siège du gouvernorat à partir de la réception de cette lettre jusqu'à l'expiration du délai de trois jours à dater de son insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne où les intéressés pourront en prendre connaissance et déposer leurs observations ou réclamations.

Le Ministre de l'Economie Nationale projette de faire procéder à la pose de supports en vue de la construction de la dérivation 15 KV et du poste de transformation de Zenket Touta route de Menzel Chaker Km 3,5 - Sfax.

Le tracé de cette dérivation et ce poste indiquant les propriétés privées où il doit être placé des supports, restera affiché au siège du gouvernorat de Sfax à partir de la réception de cette lettre jusqu'à l'expiration du délai de trois jours à dater de son insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne, où les intéressés pourront en prendre connaissance et déposer leurs observations ou réclamations.

Le Ministre de l'Economie Nationale projette de faire procéder à la pose de supports en vue de la construction de la dérivation 30 KV et de 2 postes de transformation de Zenket M'Salla à Sfax.

Le tracé de cette dérivation et ces postes indiquant les propriétés privées où il doit être placé des supports, restera affiché au siège du gouvernorat de Sfax à partir de la réception de cette lettre jusqu'à l'expiration du délai de trois jours à dater de son insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne, où les intéressés pourront en prendre connaissance et déposer leurs observations ou réclamations.

Protection de la Propriété Industrielle

Service de Commerce

BREVETS D'INVENTION

AVIS N° 14795

Suivant procès-verbal dressé le 13 février 1982 au Bureau de la Propriété Industrielle, Cabinet Sarah Hachaïchi (Conseil en Propriété Industrielle) 45, Avenue Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie), Mandataire de : Isover Saint-Gobain, Les Miroirs — 18, Avenue d'Alsace F — 92400 Courbevoie (France), a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans, pour procédé et dispositif pour la fabrication de fibres à partir de matières étirables. Priorité : Brevet déposé en France le 19 février 1981 sous le N° 81 03276.

Inventeurs : Mrs. Marcel Levecque, Jean A. Battigelli, Dominique Plantard, Gérard Langlais, René Fournier.

Cette invention est caractérisée en ce que l'invention est relative à la fabrication de fibres à partir de matières étirables, au moyen de courants gazeux.

L'étirage des fibres est obtenu au moyen d'un courant gazeux B dans lequel pénètre au moins un jet gazeux I en formant une zone d'interaction où se forment deux tourbillons réguliers T. Un filet de matière à étirer est conduit dans la zone d'interaction. Le courant gazeux combiné formé par le courant et le ou les jets est orienté de haut en bas courant gazeux combiné formé par le courant et le ou les jets est orienté de haut en bas suivant une direction proche de la verticale.

Le procédé et le dispositif selon l'invention sont particulièrement utiles pour la formation de fibres de matériau verrier.

AVIS N° 14796

Suivant procès-verbal dressé le 13 février 1982 au Bureau de la Propriété Industrielle, Melle Sarah Hachaïchi (Conseil en Propriété Industrielle) 45, avenue Bourguiba — Tunis (Tunisie), Mandataire de Monsieur Dumont Marc 4, Place de l'Aigoual 31770 — Colomiers France, a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans pour émetteur d'irrigation en goutte à goutte destiné à être monte sur un conduit d'amenée de liquide. Priorité : Brevet français du 26 février 1981 sous le N° 81.04071. Inventeur : Monsieur Dumont Marc.

Cette invention est caractérisée en ce que cet émetteur est du type comprenant un corps évidé et une membrane élastique divisant la chambre interne du corps en deux compartiments amont et aval lumière d'admission et lumière de sortie. L'émetteur conforme à l'invention est caractérisé en ce que le compartiment aval est délimité par une paroi convergente, notamment tronconique, cette paroi étant creusée d'au moins une gorge d'écoulement qui se prolonge au niveau de la membrane par un canal débouchant dans le compartiment amont la régulation est obtenue par recouvrement d'une longueur de la gorge.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14796 Bis

Suivant procès-verbal dressé le 16 février 1982 au Bureau de la Propriété Industrielle, Melle Sarah Hachaïchi (Conseil en Propriété Industrielle) 45, Avenue Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie), Mandataire de : Ciba-Geigy AG Klybeckstrasse, 141 — CH 4002 Bale (Suisse) a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans, pour des sels d'ammonium des acides carboxyliques substitués, les procédés de fabrication, leur utilisation et les produits pharmaceutiques les contenant. Priorité : Brevet déposé au Luxembourg le 16 février 1981 sous le N° 83138, Inventeur : Dr. Theodor Eckert

Cette invention est caractérisée.

La réaction du 2 — (2,6 — dichloranilino) — acide phénylacétique ou d'un sel différent de celui de la formule (I) avec une base et avec l'amine de la formule R1 — N (R2) — R3 (II) ou un sel d'acide additionné.

AVIS N° 14797

Suivant procès-verbal dressé le 17 février 1982 à 8 h. 30, au Service de la Propriété Industrielle, Mr. Ouardani Adjimi, Rue de la gare Kalaâ Srira Tunisie, a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans, pour chauffer eau solaire.

Cette invention est caractérisée par les échangeurs de calories en matière plastique.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14798

Suivant procès-verbal dressé le 24 février 1982 au Service de la Propriété Industrielle, Mr. Mohamed Hédi Khouaja, agissant pour son compte et pour le compte de Monsieur Alain Lechevalier, rue du Docteur Calmette Sousse Tél. 03 23 275, a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans, pour procédé d'extraction des sgments naturels anthocyaniques et autres à partir de maros de raisins.

Cette invention est caractérisée par un procédé d'obtention de colorants rouges à partir de raisin par extraction à l'eau pure sans adjuvant chimique avec ration des anthocyanes du liquide détartré par absorption sur des résines et élotion des résines par de l'alcool.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14800

Suivant procès-verbal dressé le 24 février 1982 au Service de la Propriété Industrielle Monsieur Ben Othman, demeurant 13 rue Avicenne, 2000 — Le Bardo Tunisie, a déposé une demande de brevet d'invention de vingt (20) ans, pour Moteur à explosion à 4 temps à obturateurs encastrés.

Cette invention est caractérisée en ce que l'amplitude de la détente de la chambre à explosion est réglable, le moteur fonctionne à plein rendement sur une large gamme de puissances; l'usure des organes de compression est compensable par simple réglage, sans démontage du moteur, la durée de vie du moteur est quasi illimitée; les soupapes conçues en éléments indépendants fonctionnent à l'aide de systèmes logico-électroniques;

le moteur est dépourvu de composants coûteux tels que : bloc cylindre vilebrequin, culasse.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14801

Suivant procès-verbal dressé le 1er mars 1982 au Service de la Propriété Industrielle Mr. Jazi M'hamed Ali, 16 Rue de l'Hacienda Salambo — Tunisie, a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans, pour mise au point de raccord de liaison multifonctionnelle de tubulures à usage domestique, mobiliers et agencements de bureaux ou autres

Cette invention est caractérisée par un raccord de forme sphérique ou cubique faisant rôle d'équerre.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14802

Suivant procès-verbal dressé le 3 mars 1982 au Bureau de la Propriété Industrielle, Cabinet Sarah Hachaïchi (Conseil en Propriété Industrielle) 45, Avenue Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie), Mandataire de : Société Anonyme dite : SANOFI 40 Avenue George V 75000 — Paris, France, a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans, pour procédé de préparation de Thioalkylamide de l'acide nicotinique 1 oxyde et de ses sels. Priorité : Brevet déposé en France le 11 mars 1981 sous le N° 81 04802. Inventeurs : Dino Nisato et Sergio Boveri.

Cette invention est caractérisée.

La présente invention concerne un procédé de préparation de thioalkylamide de l'acide nicotinique 1-oxyde et de ses sels. Après la subdivision des récepteurs de l'histamine en récepteurs H 1 (Ash et Schild, Brit. J. Pharmac. Chemother. 1966, 27, 427) et récepteurs H2 (Black et al., Nature 1972, 236, 1972) et la découverte que le bloc sélectif des récepteurs H2 provoque une inhibition de la sécrétion gastrique, de nombreux produits ont été proposés comme antagonistes des récepteurs H2 de l'histamine, ci-après indiqués « H2 — Bloqueurs 3. Ainsi les composés ayant reçu les dénominations Communes Internationales burimamide, métiamide, cimétidine, ranitidine, tiotidine, étiotidine, oxmétidine ont fait l'objet d'un grand nombre de publications scientifiques et l'un d'entre eux, la cimétidine, constitue déjà un outil entre les mains du médecin pour le traitement de la maladie ulcéreuse.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14803

Suivant procès-verbal dressé le 3 mars 1982 au Bureau de la Propriété Industrielle, Melle Sarah Hachaïchi (Conseil en Propriété Industrielle) 45, Avenue Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie), Mandataire de : Camiva, Société Anonyme Française 73230 Saint Alban Leysse (France) a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans pour dispositif de commande à microprocesseur pour échelle orientable déployable ou bras élévateur analogue. Priorité : Brevet déposé en France le 5

mars 1981 sous le N° 81 04449. Inventeurs : Mr. Claude Artaud et Mr. Michel Vincent.

Cette invention est caractérisée.

Dispositif de commande à microprocesseur pour échelle déployable ou bras élévateur analogue.

Dispositif comprenant au moins une commande de dressage ou abaissement, de déploiement et repliement, et de pivotement de l'échelle à organes de sélection manuelle des mouvements désirés, dans laquelle lesdits organes de sélection sont adaptés pour fournir un signal électrique représentatif du sens de commande et de la vitesse désirée du mouvement, ces organes étant connectés à un microprocesseur (MPU) comprenant en mémoire les portées maximales à ne pas dépasser en fonction de divers paramètres sélectionnables et prédéterminés de mise en service à l'échelle, et une loi de décélération des mouvements dans des zones terminales d'approche de la portée maximale considérée.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14.691

Suivant procès-verbal dressé le 18 juillet 1981 au Bureau de Propriété Industrielle M. Sarah Hachaïchi (Conseil en Propriété Industrielle) 45, Avenue Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie). Mandataire de : William J. Gartner 153 Williamsburg Drive Bartlett, Illinois 60103 (U.S.A) a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans pour système d'épuration d'eau. Priorité : Brevet déposé aux U.S.A le 18 juillet 1980 sous le N° 170.023. Inventeur : William J. Gartner.

Cette invention est caractérisée.

L'invention concerne un système d'épuration d'eau

Ledit système comprend un épurateur d'eau potable qui comporte un tube allongé contenant un agent filtrant, un agent bactéricide et une matière adsorbante. L'utilisateur applique une succion pour aspirer l'eau à travers le tube afin d'éliminer les matières étrangères par filtration et de purifier l'eau avant de la boire.

Application aux appareils épurateurs d'eau potable

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 13.820

Suivant procès-verbal dressé le 2 décembre 1977 au Bureau de Propriété Industrielle, Cabinet Georges Boccara 45, Avenue Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie) Mandataire de Monsieur Fathi Sediri, Rue du 18 janvier 1952 — Immeuble 2 — Tunis (Tunisie) a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans pour plateau tournant particulièrement pour étalage. Priorité : sans Priorité.

Cette invention est caractérisée un plateau tournant composé :

1 — d'une partie inférieure de forme particulière apte à supporter une partie supérieure la partie inférieure étant constituée d'un support reposant sur trois socles, d'une partie latérale contenant le moteur et le système de démultiplication, d'un disque intermédiaire reliant la partie inférieure à celle supérieure.

2 — d'une partie supérieure constituée par un roulement pour le maintien de l'axe de rotation, un fourreau

fixé sur ce dernier, une plèvre prévue pour le montage de roulements, une couronne glissière, un disque et un contre disque entre lesquels se trouve le plateau tournant.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 13.821

Suivant procès-verbal dressé le 2 décembre 1977 au Bureau de Propriété Industrielle. Monsieur Georges Boccara (Conseil en Propriété Industrielle 45, Avenue Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie). Mandataire de : Vereinigte Osterreichische Eisen — Und Stahlwerke-Alpine Montan Aktiengesellschaft — Vienne (Autriche) a déposé une demande de brevet d'invention de 20 ans pour procédé et matériel pour fournir de l'énergie à un fourneau à arc électrique. Priorité : Brevet déposé en Autriche N° 8945/76 le 2 décembre 1976.

Cette invention est caractérisée.

Il s'agit de fournir à un four électrique à arc de l'énergie provenant d'un générateur électrique, et cela de façon à pouvoir utiliser à sa pleine puissance nominale une machine motrice entraînant le générateur, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un système de commande automatique inutilement onéreux. Ce résultat est atteint par le fait qu'une résistance absorbant une puissance qui est comparable à celle du four est reliée au générateur électrique pendant toutes les périodes au cours desquelles l'alimentation en énergie du four est suspendue au cours du fonctionnement de celui-ci, de façon que la machine motrice soit adaptée pour entraîner le générateur électrique avec un couple approximativement constant. Un dispositif de mise en oeuvre de ce procédé est également écrit.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 13.993

Suivant procès-verbal dressé le 23 août 1978 au Bureau de Propriété Industrielle. Monsieur Georges Boccara (Conseil en Propriété Industrielle) 45, Avenue Bourguiba — Tunis (Tunisie). Mandataire de Saint Gobain Industries 62, Boulevard Victor Hugo — 92209 Neuilly sur seine (France) a déposé une demande de brevet d'invention de 20 ans pour dispositif pour la fabrication de fibres par étirage au moyen de courants gazeux. Priorité : Brevet déposé en France le 23 août 1977 sous le N° 77 25690 et le 19 avril 1978 sous le N° 7811488. Inventeurs : MM. Marcel Levecque, Jean A. Battigelli et Dominique Plantard.

Cette invention est caractérisée.

La présente invention est relative à la fabrication de fibres à partir de matières étirables diverses, par étirage au moyen de courants gazeux dans lesquels on a formé au moins une paire de tourbillons contra-rotatifs.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14006

Suivant procès-verbal dressé le 1er septembre 1978 au Bureau de Propriété Industrielle. Monsieur Georges Boccara (Conseil en Propriété Industrielle) 45, Avenue

Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie). Mandataire de : Smith Kline et French Laboratoires Limited Mundells, Welwyn Garden City, Hertfordshire (Grande Bretagne) a déposé une demande de brevet d'invention de 20 ans pour procédé de préparation d'un sel d'arylpyridazinylhydrazine. Priorité : Brevet Anglais déposé le 4 août 1978 sous le N° 32312/78.

Cette invention est caractérisée.

La présente invention concerne un procédé de préparation d'un nouveau sel d'arylpyridazinylhydrazine et un procédé de préparation de compositions pharmaceutiques contenant ce sel.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14.091

Suivant procès-verbal dressé le 19 février 1979 au Bureau de Propriété Industrielle. Monsieur Georges Boccara (Conseil Propriété Industrielle) 45, Avenue Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie). Mandataire de : Société dite : L'Oréal — Société Anonyme 14, Rue Royale — 75008 Paris — (France) a déposé une demande de brevet d'invention de 20 ans pour : « perfectionnements apportés à une tétine de biberon ». Priorité : Brevet déposé en France le 27 février 1978 sous le N° 78.056-5. Inventeur : Monsieur Bruno Morane.

Cette invention est caractérisée.

Le fait que la fente est ménagée sur une surface sensiblement plane ou sur une surface courbe convexe, la fente étant dans ce cas disposée dans le fond de la convacité.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14.094

Suivant procès-verbal dressé le 21 février 1979 au Bureau de Propriété Industrielle. Monsieur Georges Boccara (Conseil en Propriété Industrielle) 45, Avenue Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie). Mandataire de : Société dite : UOP, INC. Ten UOP Plaza, Algonquin et Mt. Prospect Roads des plaines, Etat d'Illinois (U.S.A.) a déposé une demande de brevet d'invention de 20 ans pour procédé de traitement de distillats corrosifs de pétrole. Priorité : Brevet déposé aux Etats Unis le 24 février 1978 sous le N° 880,723. Inventeur : Monsieur Robert Roy Frame.

Cette invention est caractérisée.

L'invention a pour objet un procédé de traitement d'un distillat corrosif de pétrole contenant des mercaptants.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14.253

Suivant procès-verbal dressé le 10 octobre 1979 au Bureau de Propriété Industrielle. Monsieur Georges Boccara (Conseil en Propriété Industrielle) 45, Avenue Habib Bourguiba — Tunis (Tunisie). Mandataire de : Rhone Poulenc Industries 22, Avenue Montaigne — 75008 Paris (France) a déposé une demande de brevet d'invention de 20 ans pour procédé de fabrication de ciments hydrauliques à base de clinker portland et de sulfate de calcium résiduaire. Priorité : Brevet déposé

en France le 10 octobre 1978 sous le N° 78.29586. Inventeurs : Jean Noel Communal et Raymond Filhol.

Cette invention est caractérisée.

En ce que le procédé est caractérisé en ce que l'on effectue le mélange du clinker Portland et du sulfate de calcium résiduaire :

— Par un simple mélangeage des dits composants après broyage du clinker et éventuellement broyage par voie séparée du sulfate de calcium résiduaire;

— ou par un co-broyage desdits composants de durée limitée.

La mise en œuvre du procédé de l'invention permet de réduire le temps de prise des ciments accru par la présence des impuretés dans le sulfate de calcium résiduaire.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14254

Suivant procès verbal dressé le 10 octobre 1979 au Bureau de la propriété industrielle, Monsieur Georges Boccara (Conseil en Propriété Industrielle), 45, Avenue Habib Bourguiba Tunis (Tunisie). Mandataire de : The Kendall Company 1 Federal Street, Boston, Massachusetts 02109 (U.S.A.). Inventeur : Carlos M Samour a déposé une demande de brevet d'invention de 20 ans pour : « Procédé de revêtement de Tuyaux ». Priorité : Brevet déposé aux U.S.A. le 10 octobre 1978 sous le n° 949,698.

Cette invention est caractérisée par un procédé selon lequel on fait adhérer une couche d'un matériau protecteur de la corrosion sur la surface du tuyau pour former sur lui un revêtement et on repousse directement sur le dit revêtement une couche qui comprend de la polyoléfine pour former une gaine de protection extérieure sur le dit revêtement.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14255

Suivant procès verbal dressé le 10 octobre 1979 au bureau de la propriété industrielle. Monsieur Georges Boccara (Conseil en Propriété Industrielle), 45, Avenue Habib Bourguiba Tunis (Tunisie). Mandataire de : Société d'Etudes Scientifiques et Industrielles de l'Île de France 46, Boulevard de Latour-Maubourg - 75340 Paris Cedex 07 (France) a déposé une demande de brevet d'invention de 20 ans pour : N-(1-Méthyl 2-Pyrrolidinylméthyl)-2, 3-Diméthoxy-5-Méthyl sulfamoyl benzamide et ses dérivés; leurs méthodes de préparation et leur application dans le traitement des troubles du bas appareil urinaire.

Priorité : Brevet déposé en France le 11 octobre 1978 sous le N° 78/29005. Inventeurs : Michel Thominet et Jacques Perrot.

Cette invention est caractérisée en N-(1-Méthyl 2-pyrrolidinylméthyl 2, 3-diméthyl 5-méthylsulfamoyl benzamide, son axyle, ses sels d'addition d'acides pharmacologiquement acceptables, ses sels d'ammonium quaternaire et ses isomères lévogyre et d'extrogyre (indiquée dans la description).

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

Ministère des Affaires Culturelles

AVIS DE VACANCE D'EMPLOIS FONCTIONNELS

L'emploi fonctionnel suivant est déclaré vacant au Ministère des Affaires Culturelles.

NOMBRE de postes vacants	NATURE DE LA FONCTION	PROFIL DU CANDIDAT
1	Chef de service des lettres arabes.	<p>Il est nommé parmi :</p> <p>Les administrateurs du gouvernement ou les fonctionnaires appartenant à un grade particulier équivalent ayant 5 ans d'ancienneté dans le grade et ayant une expérience dans le domaine de la littérature arabe.</p>

Les candidats intéressés et répondant aux conditions sus-indiquées doivent adresser dans un délai de quinze jours à compter de la date de la publi-

cation du présent avis une demande en deux exemplaires un au Ministère des Affaires Culturelles et le second au Premier Ministère (Direction de la Fonction Publique).

Ministère de l'Agriculture

AVIS DE VACANCES D'EMPLOIS FONCTIONNELS A L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les emplois fonctionnels suivants sont déclarés vacants au Ministère de l'Agriculture :

DIRECTIONS	POSTES VACANTS	CONDITIONS PARTICULIERES	CONDITIONS REGLEMENTAIRES
I. — SOUS-DIRECTEURS			
1. - Direction de l'enseignement de la recherche et de la vulgarisation	Sous-direction de la recherche agricole	Les candidats doivent avoir exercé dans le domaine de la recherche agricole pendant 4 ans au moins, ou assuré des publications de travaux de recherche agricole.	<p>Ils sont nommés parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les administrateurs conseillers, les ingénieurs principaux ou grade équivalent de l'enseignement supérieur agricole ayant 4 ans d'ancienneté dans le grade - les chefs de service ayant exercé ces fonctions pendant 4 ans. <p style="text-align: center;">» » »</p>
	Sous-direction des enseignements et de la formation professionnelle agricole	<p>Les candidats doivent avoir une expérience confirmée :</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans le domaine de l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux programmes de formation professionnelle agricole — dans le domaine de la participation aux travaux de programmation des études secondaires et supérieures. 	
2. - Direction des affaires administratives et financières	Sous-direction des bâtiments et du matériel	<p>Les candidats doivent avoir une expérience confirmée :</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans le domaine de la gestion du bâtiment et du matériel — dans le domaine du contrôle des chantiers. 	» » »

DIRECTIONS	POSTES VACANTS	CONDITIONS PARTICULIERES	CONDITIONS REGLEMENTAIRES
3. - Direction de la production végétale	Sous-direction de contrôle et de certification des semences et plants	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine de la coordination, de la planification des programmes de production de semences — dans le domaine de l'élaboration des textes réglementaires relatifs au contrôle de la production.	» » »
4. - Direction de la production animale	Sous-direction du contrôle sanitaire	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée dans les domaines de : — l'inspection des viandes dans les abattoirs — de l'application des règlements en vigueur en matière d'inspection des viandes et produits dérivés ainsi que du bétail sur pied — de la réglementation en matière de santé animale et de médecine vétérinaire — du contrôle des produits pharmaceutiques et biologiques — du contrôle des animaux, viandes et produits dérivés à travers les frontières.	Ils sont nommés parmi : - les médecins vétérinaires ou les ingénieurs principaux spécialistes en zootechnie ayant 4 ans d'ancienneté dans le grade.

II. — CHEFS DE SERVICE

1. - Sous-Direction de l'environnement Agricole	Service des relations avec les organismes nationaux	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine de l'environnement agricole — dans le domaine des relations avec les organismes nationaux et internationaux.	Ils sont nommés parmi : - les administrateurs du gouvernement, les ingénieurs des travaux de l'Etat ou les fonctionnaires appartenant à un grade particulier ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans leur grade.
2. - Direction de la recherche de l'enseignement et de la vulgarisation	Service des statistiques et de la programmation des enseignements et de recherche	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine de l'enseignement supérieur agricole pendant 3 ans au moins aux organes de direction et d'encadrement des établissements agricoles — dans le domaine de la coordination, du contrôle et de l'évaluation des programmes de recherche.	» » »
	Service des études	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine de la préparation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux programmes, aux horaires et au personnel de l'enseignement supérieur agricole.	» » »

DIRECTIONS	POSTES VACANTS	CONDITIONS PARTICULIERES	CONDITIONS REGLEMENTAIRES
	Service de la coordination et de la recherche	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine d'élaboration des textes réglementaires relatifs aux organes de direction et d'encadrement des établissements de recherche — dans le domaine de la coordination des programmes de recherche entre les différents établissements relevant de la D.E.R.V.	> > >
	Service du suivi et de l'évaluation de la recherche	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine de l'élaboration des textes relatifs aux organes de direction et d'encadrement des établissements agricoles.	> > >
	Service des enseignements agricoles	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine de perfectionnement et de la formation continue des cadres en activité — dans le domaine d'élaboration des textes réglementaires relatifs aux programmes de formation.	> > >
	Service de l'inspection technique	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine du suivi et du contrôle de l'application des programmes d'enseignement — de la gestion technique agricole.	> > >
	Service du contrôle et de la gestion des exploitations agricoles	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — en matière de suivi et de contrôle, de l'exploitation des domaines agricoles.	> > >
3. - Direction des affaires administratives et financières	Service des études juridiques et du contentieux administratif	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée dans le domaine de l'élaboration des projet de textes à caractère législatif et réglementaire.	> > >
	Service de la documentation et de l'informatique de gestion	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée dans le domaine de l'organisation et d'exécution des programmes de perfectionnement et de formation professionnelle des cadres administratifs.	> > >
	Service du personnel fonctionnaire exerçant dans l'administration centrale	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée dans le domaine de la gestion du personnel fonctionnaire.	> > >

DIRECTIONS	POSTES VACANTS	CONDITIONS PARTICULIERES	CONDITIONS REGLEMENTAIRES
	Service du contrôle de gestion du personnel fonctionnaire déconcentré	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée dans le domaine du contrôle et suivi de la gestion du personnel fonctionnaire déconcentré.	» » »
	Service des indemnités, avancements et promotions du personnel fonctionnaire	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine de l'élaboration et de l'exécution des indemnités du personnel — dans le domaine de la promotion et avancement du personnel.	» » »
	Service du personnel ouvrier exerçant dans l'administration centrale	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine de la gestion du personnel.	» » »
	Service du contrôle de gestion du personnel ouvrier déconcentré	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée dans le domaine du contrôle et du suivi de la gestion du personnel ouvrier exerçant dans l'administration centrale.	» » »
	Service des indemnités, avancements et promotions du personnels ouvrier	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée dans les domaines : — de l'élaboration et de l'exécution des indemnités du personnel ouvrier déconcentré — de la promotion et avancements du personnel ouvrier.	» » »
	Service du budget de fonctionnement et de la comptabilité	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée dans le domaine de la préparation et de l'exécution du budget de fonctionnement.	» » »
4. - Direction de la production végétale	Service des analyses	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine de l'analyse des semences — dans le domaine de l'utilisation des méthodes et normes internationales d'analyses.	» » »
	Service de certification et de contrôle au commerce	Les candidats doivent avoir une expérience confirmée : — dans le domaine du contrôle et de l'inspection des méthodes d'échantillonnage et de contrôle au commerce des semences et plants.	» » »

Les candidats intéressés et répondant aux conditions sus-indiquées doivent, adresser, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis, une demande appuyée de leur curriculum vitae établie en double exemplaire, l'un au

Ministère de l'Agriculture (Direction des affaires administratives et financières) et l'autre au Premier Ministère (Direction générale de la fonction publique).

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

L'Administration décline toutes responsabilités quant à la teneur des annonces

CONVOCATON

Société Industrielle de Filets de Pêche
« S. I. F. P. »
S.A. au Capital de 70.000 Dinars
Siège Social : Route Madagascar
Zone Industrielle Rue Hédi Khéfacha
— SFAX —

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle de Filets de Pêche « S.I.F.P » sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le samedi 9 mai 1982 à 17h. au siège social de la Société Route Madagascar Zone Industrielle Rue Hédi Khéfacha Sfax à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration
- Rapport du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice 1981
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes
- Affectation des bénéfices de l'exercice 1981
- Renouvellement du conseil d'administration.

Puis à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital
 - Modification des statuts.
- le Conseil d'Administration
N° A-107 /1

CONVOCATON
SOCIETE DES TRAVAUX DE SILIANA
(S.O.T.R.A.S.)
Société Anonyme
Au Capital de 144.000 Dinars
Siège Social : Cité Erriadh N° 1

Messieurs les actionnaires de la société des Travaux de Siliana, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Lundi 26 avril 1982 à 11h. au siège du Gouvernement de Siliana à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Augmentation du Capital
Le Conseil d'Administration
N° A 108 /1

CONVOCATON
SOCIETE DES TRAVAUX DE SILIANA
(S.O.T.R.A.S.)
Société Anonyme
Au Capital de 144.000 Dinars
Siège Social : Cité Erriadh N° 1

Messieurs les actionnaires de la société des Travaux de Siliana, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Lundi 26 avril 1982 à 10 heures au siège du Gouvernement de Siliana à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) - Approbation Bilans 1980 - 1981
- 2) - Approbation des rapports du commissaire aux comptes
- 3) - Quitus aux Administrateurs
- 4) - Nomination ou renouvellement du mandat du conseil d'Administration
- 5) - Questions diverses

Le Conseil d'Administration
N° A 109 /1

CONVOCATON

Les souscripteurs à la Société LES MARJAS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE " M.A.D.E.A. " Société Anonyme en formation au capital de 2.000.000DT.000, ayant son siège social chez la STUSID, Rue Asdrubal - Tunis sont convoqués en Assemblée Générale Constitutive qui aura lieu au siège de la Société le Vendredi 14 mai 1982 à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement.
- Approbation des Statuts
- Nomination des premiers Administrateurs
- Nomination du Commissaire aux comptes

— Quitus au Fondateur et constatation de la constitution définitive.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 33 des Statuts, ne peuvent assister à cette Assemblée que les actionnaires ayant au moins 500 actions. Seulement, ceux qui n'ont pas ce nombre, peuvent se regrouper et nommer un parmi eux pour les représenter.

N° A 110 /1

CONVOCATON A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société FILA CRYL
Société Anonyme au Capital de
420.000 Dinars
Siège Social : 10, Rue Asdrubal - Tunis

Les actionnaires de la Société Filacryl, Société anonyme au capital de 420.000 Dinars dont le Siège Social est au 10 rue Asdrubal Tunis - sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire le mardi 11 mai 1982 à 11 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 1981.
- Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 1981
- Approbation de ces rapports, du bilan et des comptes de l'exercice 1981
- Affectation des résultats de l'exercice 1981 et quitus aux administrateurs
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration
N° C 149 /1

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES sur saisie immobilière

Etude de Maître Allouani Choubani
Avocat à la Cour de Cassation
Avenue Béchir Sfar — Mahdia

L'adjudication aura lieu le lundi vingt quatre mai mil neuf cent quatre vingt deux, à neuf heures du matin à l'audience des criées du tribunal de première instance de Mahdia

Poursuivant : Hadj Ali Ben Abdesselem Ben Dhaou Hezami, cultivateur demeurant à El Itha délégation de la Chebba, gouvernorat de Mahdia, ayant élu domicile en l'Etude de Maître Allouani Choubani avocat avenue Béchir Sfar à Mahdia.

Partie-saisie : Mekki Ben Hadj Ali Ben Mohamed Hadj Mansour Jebli, cultivateur demeurant à Ouled Jaballah délégation de la Chebba.

Immeuble à vendre :

La totalité d'une parcelle de terre nue, pourvue d'une citerne d'eau de construction récente, d'une superficie de cinq hectares, sise à l'endroit connu sous le nom de Zelba Ouest, délégation de Sidi Allouane. La parcelle de terre à pour limites au Sud : Hadj Belgacem Ben Ahmed Ben Hadj Belgacem Ben Ahmed Ben Hadj Mansour et Zehani Ben Hadj Ali, à l'Est : route d'El Jem, au Nord : Salem Ben Hadj Ammar et Hadj Nasr Hamrouni, à l'Ouest : un sentier agricole et Selmi Ben Hadj Belgacem Ben Ahmed Ben Hadj Mansour.

Mise à prix :

Lot unique : huit cent dinars — 800 Dinars ; Frais de poursuite, taxes de vente et honoraires d'avocat en sus.

La parcelle de terre à vendre peut être visitée chaque jour et à tout moment.

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Allouani Choubani avocat poursuivant et au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Mahdia pour prendre connaissance du cahier des charges.

L'Avocat Poursuivant

M. A. Choubani

N° C-150/2

AVIS DE CONVOCATION

SIDPA

Société Anonyme au Capital de 67.500 Dinars
38, Avenue du 18 Janvier — Sfax

Messieurs les actionnaires de la Société d'Importation et de Distribution des Produits d'Alimentation Générale « SIDPA » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le Dimanche 13 juin 1982 à 10 h au siège de la Société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'Administration sur l'Exercice 1981.
- Rapport Général et Spécial du Commissaire aux comptes 1981.

— Approbation des Comptes 1981.

— Quitus aux administrateurs

— Questions Diverses.

Le Conseil d'Administration

N° C-151/2

CONVOCATION

à l'Assemblée Générale Ordinaire
Société Sogex S.A. Capital 60.000 D.
25, Rue Alexandre Dumas — Sfax

Le conseil d'administration de la Société SOGEX invite tous les actionnaires à assister à l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 1981 qui se tiendra le dimanche 30 Mai 1982 à 8 h 30 au siège de la société 25, Rue Alexandre Dumas Sfax pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral du conseil d'administration relatif à l'exercice 1981.
- Rapport financier des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 1981.
- Quitus aux administrateurs.
- Questions diverses.

Le Président du Conseil

N° C-152/2

CONVOCATION

Campagne Tunisienne d'Entreprises

Laurent Bouillet

S.A au Capital de 200.000 Dinars

Rue N° 8 Cherguia — BP 56

Tunis-Carthage

Messieurs les actionnaires de la Campagne Tunisienne d'Entreprises Laurent Bouillet S.A sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à son siège social Rue N° 8 à la Cherguia le 28 Mai 1982 à 11 h pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1981
- 2) Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 1981
- 3) Approbation du bilan et des comptes de résultat de l'exercice 1981
- 4) Quitus aux administrateurs
- 5) Questions diverses

Le Conseil d'Administration

N° C-153/1

SOCIETE TOURISTIQUE

LAGAZELLE

et de mise en valeur Tataouine

SOGAMIVAT

Société Anonyme au capital de

49.000 Dinars

Siège Social : Tataouine

I Avis de Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Messieurs les actionnaires de la Société Touristique la Gazelle et de Mise en valeur à Tataouine, sont convoqués en Assemblée Générale qui se tiendra le vendredi 7 Mai 1982 à 10 h du matin au siège de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1981.
- L'approbation des dits rapports
- Quitus à donner au conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exercice sus-indiqué.
- Questions Diverses.

Cet avis est considéré comme convocation individuelle.

Le Conseil d'Administration.

II Avis de Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Messieurs les actionnaires de la Société Touristique la Gazelle et de mise en valeur à Tataouine sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 7 mai 1982 à 11 h. du matin au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Examen de la situation de la société.

— Assainissement de la situation financière de la société ou sa dissolution

— Questions diverses.

Tout actionnaire a le droit d'assister à ces assemblées Générales sur simple justification de son identité.

Nul ne peut représenter un actionnaire aux assemblées, s'il n'est lui même membre de ces assemblées Générales ou représentant légal d'un membre de A.G.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenus au siège social cinq jours au moins avant les réunions. Cet avis est considéré comme convocation individuelle.

Le Conseil d'Administration

N° C-154/2

AVIS AUX ACTIONNAIRES
DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION

FUTS METALIQUES TUNISIENS
S.A. au Capital de 84.000 dinars
Siège Social
25, Avenue Jean Jaurès - TUNIS

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 1981, enregistrées à Tunis AC le 18 février 1982, vol 861, série I case 153, et déposées au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis, le 25 février 1982, il est accordé aux actionnaires un délai de 15 jours à compter de la parution dudit avis, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription tant à titre réductible qu'irréductible à l'augmentation de capital de 14.355 dinars.

Passé ce délai le conseil d'administration fera souscrire le reliquat éventuel des actions par qui bon lui semblera.

Le Conseil d'Administration
N° C-155 /1

CONSTITUTION D'UNE SARL

Société Industrielle Colle et Peinture
— « S I C O P » —
Capital : 30.000 Dinars
Siège Social : El Ghraba SFAX

Suivant acte sous seing privé en date du 30 mars 1982 enregistré à Djebeniana A.C le 30 mars 1982 folio 27 n° 155 déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Sfax le 5 avril 1982 N° 5990.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée :

Dénomination : Société Industrielle Colle et Peinture — S I C O P

Objet : la société a pour objet la fabrication et la commercialisation de tout genre de colle et de peinture et d'une manière générale toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Siège social : El Ghraba Sfax
Capital social : 30.000 dinars
Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Ahmed Djelouli a été nommé gérant avec les pouvoirs les plus étendus.

Pour Extrait

N° B-780 /1

AVIS

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 1982 enregistré à Tunis le 9 février 1982 vol. 860 série bis case 565 que Monsieur Férid Ben Slama a été nommé gérant de la Société Essalama ayant son siège social à Tunis 23 rue Charles de Gaulle pour une période illimitée en lui conférant les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

N° B-781 /1

AVIS

Il résulte d'un acte SSP daté du 23 mars 1982 enregistré à Tunis le 3 avril 1982 vol 862 série ter case 100 a été constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de « La Maison Heureuse » siège social avenue Taieb M'hiri Ariana durée 99 ans objet le commerce sous toutes ses formes, l'import export et notamment des articles électro-ménagers et de confort capital 3.000 dinars gérant statutaire Monsieur Abdelmajid Lachhab.

N° B-782 /1

CONSTITUTION D'UNE SARL

Acte SSP en date du 24 mars 1982 enregistré à Tunis A.C.I le 25 mars 1982 vol 861 série 1 case 662.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : Société Aérotechnique.

Objet : Recherche et créativité dans le domaine aéronautique, formation théorique et pratique des pilotes de différentes qualifications, diffusion des publications portant sur l'aéronautique et les technologies nouvelles en rapport avec ce secteur...

Siège social : 34 bis cité Essalama Km 4 nouvelle Ariana C.P 2080 Tunis

Capital : 20.000 dinars divisé en 2000 parts de 10 dinars chacune, soit 1800 parts en espèces entièrement libérées et 200 sous forme d'apport en nature remis le jour de la signature à la disposition de la société.

Gérance : M. Abdessalem ben Mhamed Dahmouni, aviateur, demeurant au siège de la société, est nommé seul gérant pour la durée de la société et avec les pouvoirs les plus étendus.

Durée : 30 année à compter du 24 mars 1982 renouvelable ensuite pour 3

années à défaut de préavis donné par l'un des associés.

Dépôt de deux exemplaires des statuts au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis le 3 avril 1982 sous le N° 412/13.

N° B-783 /1

CONSTITUTION D'UNE SARL

Société Raach Frères
SARL au Capital de 50.000 Dinars
14, Rue Sergent Bismuth — Tunis

Par acte sous seing privé en date du 17 mars 1982 enregistré à Tunis AC le 17 mars 1982 vol 861 série 1 case 426 dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis le 14 avril 1982 sous le N° 468/45, il a été constitué entre les personnes désignées dans l'acte une SARL dénommée « Société Raach Frères »

Objet : Commerce de textiles en gros
Durée : 99 ans.

Siège social : 14 Rue sergent Bismuth — Tunis

Capital : 50.000 dinars, divisé en 5.000 parts de dix dinars chacune

Gérance : Mr Amor Raach avec les pouvoirs les plus étendus.

N° B-784 /1

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Société de Développement et d'Exploitation du Permis du Sud
— S O D E P S —

S.A au Capital de 100.000 Dinars
9, Impasse Abou Al Atahia par la Rue du Dr Burnet — Mutuelleville

Par décision du conseil d'administration en date du 18 février 1982 il a été décidé de transférer le siège et les bureaux de la Société Anonyme SODEPS au 3, Impasse Abou Al Atahia par la Rue du Dr Burnet - Mutuelleville, et ce à compter du 15 avril 1982.

N° B-785 /1

CONSTITUTION D'UNE S.A

Suivant un acte sous seing privé enregistré à Monastir le 5 mars 1982 vol 65 folio 2 case 8, il a été constitué une société anonyme dénommée « Complexe Industriel Monastirien » dont deux exemplaires des statuts ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir le 3 avril 1982.

— l'objet de la société est la fabrication des diverses pièces de rechange et divers accessoires pour machines agricoles et industrielles.

— le capital social est : 100.000.000 dinars divisé en 10.000 actions de 10 dinars chacune, libérable du quart à la souscription.

— le siège social est sis à la Zone industrielle d'El Ghdir Monastir Tunisie.

L'assemblée générale constitutive du 1er avril 1982 a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription de versement. Elle a approuvé les statuts de la société et l'a déclarée définitivement constituée. Elle a désigné les premiers administrateurs et le commissaire aux comptes.

Elle a nommé Monsieur Amor Farouk Benzarti Président Directeur Général avec les pouvoirs les plus étendus et signature sociale.

Pour le Conseil d'Administration

N° B-786 /1

AVIS DE VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seing privé en date du 22 mars 1982 enregistré à Tunis le 27 mars 1982, sous le n° 175 vol 65, série 5, Mr Hammami Sadok en sa qualité de P.D.G de la société Anonyme S.E.V.E. a vendu le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, sis à l'immeuble avenue de Londres n° 51 bis et l'angle de la Rue Borg Bourguiba à Tunis, appartenant à ladite société et ce Mr Chaabouni Raouf et ses associés tous domiciliés à la rue Fatma Ennachi n° 9 El Menzah 5.

Les oppositions éventuelles seront adressées au P.D.G de la société vendeuse, à son domicile sis à l'avenue Hédi Chaker n° 47 à Tunis. Cet avis a paru au journal l'Action du 14 avril 1982.

N° B-787/1

DISSOLUTION

Société de Traitement Informatique
S.A au Capital de 10.000 dinars
Siège Social : BIR KASSAA
— BEN AROUS —

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 24 décembre 1981 au siège social enregistré à Tunis le 30 mars 1982 vol 809 série 4 case 45 il appert que

les actionnaires de la Société ont adopté les comptes de liquidation et ont déclaré la société définitivement dissoute.

Il a été déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis deux exemplaires des documents ci-après :

— Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 1981 enregistré à Tunis le 30 mars 1982 vol 809 série 4 case 45.

— Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 1981 enregistré à Tunis le 21 décembre 1981 vol 859 série bis case 120.

— Procès-verbal du conseil d'administration du 18 juin 1981 enregistré à Tunis le 21 décembre 1981 vol 859 série bis case 122.

N° B-788 /1

DISSOLUTION

Société de Transit et de Services
« LE TRANSIT »
S.A. au Capital de 10.000 Dinars
Siège social : 11, Rue Beaussier
— TUNIS —

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 9 février 1982 au siège social il appert que les actionnaires de la société ont adopté les comptes de liquidation et ont déclaré la société définitivement dissoute.

Il a été déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis deux exemplaires des documents ci-après :

— Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 1982 enregistré à Tunis le 30 mars 1982 vol 809 série 4 case 43.

— Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1981 enregistré à Tunis le 1er février 1982 vol 860 série 85 case 322.

— Procès-verbal du conseil d'administration du 20 juin 1981 enregistré à Tunis le 1er février 1982 vol 860 série bis case 324.

N° B-789 /1

CONSTITUTION

Société Monastir Aluminium
— MONAL —
SARL au Capital de 16.000 Dinars

Suivant acte SSP enregistré à Monastir le 21 avril 1982 vol 65 case 145 folio 27 dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir le 3 avril 1982 il a été constitué une SARL :

Dénomination : Monastir Aluminium (MONAL)

Capital : 16.000 dinars

Siège : Route de Knis Monastir

Objet : Fabrication de capteurs solaires, porte bagage voiture, menuiserie aluminium, meubles modernes.

Durée : 99 ans.

Gérance : Fredj Bedoui Soussi et Emile Oliva avec tous les pouvoirs.

N° B-790 /1

CESSION DE PARTS ET CHANGEMENT DE GERANT

SOCIETE JOSLIN
SARL au Capital de 40.000 Dinars
Siège social : La Soukra Km 9

Suivant acte SSP en date à Tunis du 1er avril 1982 enregistré à Tunis A.C le 5 avril 1982 vol. 65, case 618, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis le 13 avril 1982, MMs Samy Nouira, Christian Pico et Joseph Brignonoe ont cédé la totalité des parts qu'ils possèdent.

Monsieur Hammami Mahjoub a été désigné comme nouveau gérant de la société avec tous les pouvoirs, en remplacement de M. Samy Nouira.

N° B-791 /1

CONSTITUTION D'UNE SARL

Suivant un statut constitutif en date du 24 mars 1982, enregistré à la recette des finances de Monastir le 1er avril 1982 vol 65 case 133 folio 26 dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir le 5 avril 1982 sous le n° 498

Il a été constitué une SARL ayant pour :

Dénomination : Société de production des Agglomérés et Buses du Centre

Objet : la société a pour objet : la fabrication, l'industrialisation, la commercialisation des Agglomérés, Buses et dérivés.

Capital : 65.000 dinars divisés en 6500 parts de 10 dinars chacune.

Durée : 99 ans.

Siège social : à Sahline en face de COTUSAL Route de Monastir

Gérance : Monsieur : Khémaies ben Nasr Ben Yahia est nommé gérant pour une durée illimitée avec les pouvoirs les plus étendus.

LE GERANT

N° B-792 /1

NOMINATION

Société Hôtelière et Touristique
HOTEL IBN KHALDOUN
S.A. au Capital de 900.000 Dinars
11 Avenue Khereddine Pacha
— TUNIS —

Suivant décision du conseil d'administration du 3 avril 1982, Monsieur Jalel Bouricha est coopté en qualité d'administrateur et désigné comme Directeur Général Adjoint.

le Conseil d'Administration

N° B-793 /1

CONSTITUTION D'UNE SARL

Comptoir Moulinville des Matériaux
de Construction
au Capital : 5.000 Dinars
Siège social : Route de Tunis Km 1,5
MOULINVILLE — SFAX

Suivant acte sous seing privé en date du 20 août 1981 enregistré à la recette des actes civils de Sfax le 18 décembre 1981 folio 81 N° 364 dont 2 exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Sfax, il a été constitué une société à responsabilité limitée :

Dénomination : Comptoir Moulinville des Matériaux de Construction

Objet : Commercialisation des matériaux de construction et dérivés.

Siège social : Route de Tunis Km 1,5 Moulinville Sfax

Capital : 5.000 dinars

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Ali Chtourou est nommé gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus.

Pour Extrait

N° B-794 /1

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

SOCIETE HYDAS
SARL : 1 Rue Baghdade 3000 Sfax

Suivant procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 1982 enregistré à Sfax A.C le 5 avril 1982 folio 94 n° 427, il appert que le siège social de la société HYDAS 504 Avenue Habib Bourguiba Gabès a été transféré au 1 rue Baghdade 3000 Sfax

Pour Extrait

N° B-795 /1

DISSOLUTION

Par décision de l'A. G. Extraordinaire, en date du 18 décembre 1981 enregistré à Tunis le 18 février 1982, vol. 861, folio 149, série 1, la Société d'Aménagement et de Construction (SOCA) est dissoute par anticipation à compter du 21 décembre 1981 et que Mme N Atallah et Mr T. Mejdoub sont désignés liquidateurs avec les pouvoirs les plus étendus.

Les créanciers de cette société sont priés de justifier leurs créances aux liquidateurs dans un délai ne dépassant pas 20 jours.

Deux exemplaires du P.V ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° 46298.

Les Liquidateurs

N° B-796 /1

NOTICE

AUGMENTATION DU CAPITAL

Compagnie Financière Immobilière
et Touristique

S.A au Capital de 7.000.000 Dinars

Siège social : 31, Avenue de Paris

— TUNIS —

R.C. TUNIS N° 33.765

— OBJET DE LA SOCIETE :

La Société a pour objet de concourir au développement :

1) du secteur touristique en favorisant la promotion, la création, l'extension ou la modernisation des entreprises hôtelières touristiques et paratouristiques.

2) du secteur immobilier en favorisant le financement, la création et l'extension des constructions à usage commercial ou de bureaux.

A cet effet, elle pourra notamment :

1) prendre des participations et assister par tous moyens toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à la promotion de l'hôtellerie ou du tourisme en général, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, apports, prêts, crédits à long ou moyen termes, commandes, souscriptions, achat de titres ou droits sociaux.

2) Prêter ses concours à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à la construction immobilière à usage commercial et de bureaux, en leur octroyant des crédits à moyen et long termes.

— DUREE DE LA SOCIETE :

La durée de la société est fixée à 99 ans à partir du 15 avril 1969 sauf prorogation ou dissolution prévues au statut.

Nationalité : Tunisienne.

— Nationalité : Tunisienne.

— Année Sociale : 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

— Capital social : 7.000.000 dinars divisé en 1.400.000 actions de 5 dinars chacune toutes nominatives.

Il n'existe pas de parts de fondateur ni d'avantages particuliers.

Modalités de Convocation des Assemblées Générales

Les assemblées générales : il est tenu, chaque année, une assemblée générale annuelle ordinaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, aux jours, heure et lieu indiqués par un avis de convocation à insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne, seize jours au moins à l'avance.

Les assemblées générales extraordinaires, peuvent être convoquées à toute époque de l'année huit jours au moins à l'avance, sauf application de toutes dispositions légales impliquant l'observation d'un délai plus long.

— Répartition des bénéfices :

Sur les bénéfices nets, il est prélevé :

— toutes réserves légales,

— La somme nécessaire pour servir aux actionnaires un intérêt statutaire de 6%.

— toute somme que l'assemblée générale décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux,

— le solde constitue un complément de dividende et un tantième alloué au conseil d'administration.

— Conseil d'Administration :

composé de 3 à 15 membres choisis par les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

M. Sadok Bouraoui :

Président Directeur Général (représentant l'Etat)

Administrateurs :

MM. Mhamed Ali Bouleymen :
Etat Tunisien

Habib Bourguiba Jr.

Banque de Développement Economique de Tunisie

Mohamed Bouaouaja

Banque Centrale de Tunisie

Fawzi Habib :

Société Financière Internationale

Habib Jawhar Hayet :

Arab Africain International
Bank

Hamid Nimr :
Arab Investment Company

Jean Pierre Gonon :
Caisse Centrale de Coopération
Economique

Hassouna Mnara
Société Tunisienne de l'Air

Dieter Isselhorst :
Deutsche Entwicklungsgesellschaft

Eric Mutter :
Industrial Promotion Services

Eric Mutter :
Industrial Promotion Services

Ahmed Ebrahim :
Consortium Koweitien d'Investissement Immobilier

Chakib Nouira
Rachid Ben Yedder
Mhamed Driss.

— Bilans : la Société a arrêté régulièrement ses bilans au 31 décembre 1979 au 31 décembre 1980 et au 31 décembre 1981.

Avis aux actionnaires

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Financière Immobilière et Touristique sont informés que l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 1982 a décidé d'augmenter le capital social de 13.000.000 de dinars et de le porter ainsi à 20.000.000 de dinars.

Ces actions seront émises au nominal soit cinq (5) dinars par action.

Cette souscription est réservée aux titulaires des actions portant les numéros 1 à 1.400.000 formant le capital initial, dans la proportion de 13 actions nouvelles pour 7 actions anciennes à titre irréductible et à titre réductible à leur convenance.

L'ensemble dans les délais et conditions fixés ci-dessous.

Droit Préférentiel

La souscription des 2.600.000 actions à souscrire en numéraire est ouverte par préférence aux anciens actionnaires au siège social de la Société : 31, Avenue de Paris - Tunis, à compter du 3 mai 1982 au 2 juillet 1982. Ce droit préférentiel est matérialisé par le coupon n° 7.

Passé le délai de souscription, il sera mis fin au droit de préférence consenti aux actionnaires et la souscription sera offerte au public à concurrence des actions non souscrites tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

La souscription sera close dès que la totalité de l'émission sera couverte, et ce sans préavis. Les demandes de souscription seront reçues au siège de

la Compagnie Financière Immobilière et Touristiques, 31, Avenue de Paris - Tunis.

Les actions seront : nominatives

Les versements seront effectués à la Compagnie Financière Immobilière et Touristique.

Date de jouissance : un mois après la date de clôture définitive.

Avantages fiscaux : la Société a sollicité le bénéfice de la loi 62-75 du 31 décembre 1962 portant aménagements fiscaux en faveur des réinvestissements de bénéfices ou revenus, telle que complétée ou modifiée par les textes subséquents et notamment par l'article 39 de la loi 80-88 du 31 décembre 1980 portant loi des finances pour la gestion 1981.

Libération : Les actions souscrites seront libérées de moitié lors de la souscription, le reste sur appel du conseil d'administration.

N° B-797/1.

SOCIÉTÉ TUNISIENNE D'EXPLOSIFS ET DE MUNITIONS "S O T E M U" Société Anonyme au Capital de 1.200.000 dinars Siège Social à Sedjoumi près Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme "Société Tunisienne d'Explosifs et de Munitions "SOTEMU", au capital de 1.200.000 dinars siège social à Sedjoumi, près de Tunis, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 12 mai 1982 à 11 heures au 5, Rue Hautefeuille Paris 6ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Rapport du conseil d'administration sur la gestion et sur les opérations sociales concernant l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 1981.

2) Rapport du commissaire aux comptes concernant le même exercice

3) Approbation s'il y a lieu, de ces comptes, bilan et comptes et affectation des résultats, quitus au conseil d'administration

4) Fixation des modalités de distribution des dividendes

5) Election de nouveaux administrateurs

6) Renouvellement mandats commissaire aux comptes et commissaire aux comptes suppléant

7) Application des dispositions de l'art 78 du code de commerce en ce qui concerne l'exercice écoulé.

8) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

N° B-798/1

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

Capital : 30.000 dinars
Siège Social
196, Avenue Habib Bourguiba
Mahdia

Suivant acte sous seing privé en date du 8 mars 1982 enregistré à Mahdia, vol. 67, folio 76, case 142, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Mahdia, sous le N° 526 en date du 13 avril 1982, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination : Cap-Voyages à Mahdia.

Objet : Agence de Voyages, Tourisme, et Location de Voitures.

Siège Social : Avenue Habib Bourguiba, Mahdia.

Durée : 99 ans.

Capital : 30.000 dinars.

Gérance : Monsieur Mahmoud Ben Hassen Fathallah a été nommé gérant de la dite société avec les pouvoirs les plus étendus.

Mahmoud Fathallah.

N° B-799/1.

NOMINATION

Suivant procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 1982 enregistré à Tunis le 27 mars 1982 A.C. I. vol. 809, service IV, case 10, Monsieur Bellili Salah est nommé Président Directeur Général de la Société (GALRES) S.A. en remplacement de Monsieur Rassaa Brahim démissionnaire.

P. le conseil.

N° B-800/1.

GERANCE LIBRE

D'un acte s.s.p. en date du 1er avril 1982 enregistré à Tunis le 12 avril 1982 vol 809 série IV case 228 il appert que la SOCIÉTÉ SHELL DE TUNISIE S.A. dont le siège est à Tunis 24 - 26 Place de l'Afrique a donné en Gérance Libre à Mr. Hédi Ben Allala Mohli demeurant à Tunis pour une durée de trois

mois renouvelable tacitement, de 3 mois en 3 mois, le fonds de commerce de distribution de carburants et lubrifiants sis à Tunis Avenue de la République

En conséquence, la SOCIÉTÉ SHELL DE TUNISIE n'aura pas à répondre des fournitures qui seront faites à Mr. Hédi Ben Aïlala Mohli.

N° B 801 /1

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Sté CHIMIE INDUSTRIELLE ET
PRODUITS DE SYNTHÈSE
C. I. P. S.

S.A. au Capital de 120.000 Dinars

Selon délibération du Conseil d'Administration du 17 novembre 1981, le siège social est transféré à la route de Gabès km 5,5 - B.P. 344 Tél. : 04.43.365

N° B 802 /1

AUGMENTATION DU CAPITAL

FABRICATION DES YAOURTS
DU NORD

Zone Industrielle - JENDOUBA

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 juin 1979, selon P.V. enregistré à Jendouba folio 32 case 280, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à 67.825.000 Dinars

N° B-803/1

CONSTITUTION D'UNE S.A.

Société Arabe des Travaux
« S. A. T. »
Société Anonyme au Capital de
200.000 Dinars
Siège Social : Rue 8601 — Z.I.
Charguia — Tunis-Carthage

I — Suivant acte sous seing privé en date à Tunis du 2 septembre 1981 enregistré à Tunis AC le 1er Avril 1982 — Volume 860 — Série ter, case 121, il a été établi les statuts d'une société anonyme ayant pour dénomination « Société Arabe des Travaux » (S.A.T.) dont le siège est à Tunis, Rue 8601 — Z.I. de la Charguia — Tunis-Carthage.

Cette Société constituée pour une durée de 99 ans, a pour objet, la construction de tous genres, le forage des puits, les V.R.D. etc

Le capital de la Société a été fixé à la somme de : 200.000 Dinars divisé

en 2.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraires et libérées à moitié lors de la souscription.

II — Suivant acte reçu par Mr. le Receveur des Actes Civils à Tunis le 1er Avril 1982 enregistré le même jour, volume 860 — Série Ter, Case 120 — le fondateur de la Société a déclaré que les 2000 actions composant le capital social ont été souscrites par 10 personnes dont 1 morale et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale à la moitié du nominal des actions par lui souscrites soit au total 100.000 Dinars.

A l'appui de cette déclaration le fondateur a produit un état de souscriptions et versements qui est resté annexé au dit acte.

III — Du procès-verbal de l'Assemblée constitutive tenue le 5 avril 1982 et enregistré à Tunis AC le 6 avril 1982, vol. 65, série 5, case 732, que l'Assemblée constitutive :

— a approuvé les statuts et la déclaration de souscription et de versement sus indiquée, a déclaré la société définitivement constituée.

— a nommé comme premiers Administrateurs Messieurs :

- Mohamed Mehrzi Chouk
- Faiez Antonius Abouchahine
- Salim Kaddoura
- Mohamed Sellami
- Moncef Ben Abdallah
- Hassine Ben Abdallah
- Société Blanchut et Bertrand

IV — Du procès-verbal de la première réunion du Conseil d'Administration tenue le 5 avril 1982 enregistré à Tunis AC le 7 avril 1982 volume 65, série 5 case 857, il appert que Mr. Mohamed Mezri Chouk a été nommé Président Directeur Général avec les pouvoirs prévus par la loi.

V — Dépôt : Deux exemplaires des pièces suivantes ont été déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis le 16 avril 1982

- Les statuts de la Société
- La liste des souscripteurs
- la déclaration de souscription et de versement
- Le procès-verbal de l'Assemblée Constitutive
- Le procès-verbal de la première délibération du Conseil d'Administration.

N° B-804/1

AUGMENTATION DE CAPITAL

DE LA " SOGEGAT "
S. A. R. L.

Suivant Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue à Tunis en date du 9 janvier 1982 enregistré à la recette des Finances le 5 avril 1982 vol 65 série 5 case 654 dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis, le 15 avril 1982 N° 455/56, il résulte que le capital social de la Société Générale de Gardiannage Industriel et Transport de fonds dont le siège social est fixé à Tunis, 13 rue Ali Bach Hamba a été porté de 5.000.000 à 30.000.000 par voie d'apport en numéraire.

L'Article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

LE GERANT

N° B 805 /1

AUGMENTATION DU CAPITAL

Société " SELEP " S.A.R.L.
6, Rue de Sparte - Tunis

Suivant P.V. du 10 mars 1982, enregistré à Tunis le 29 mars 1982 vol 861 série I case 708, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de Tunis. L'Assemblée générale a décidée l'augmentation du capital social de 4.500 dinars répartis à égalité entre les associés. Le montant de 4.500 dinars a été versé en espèce au compte de la SELEP le 12 mars 1982 portant ainsi le capital social à 10.500 dinars

Les articles 6 et 7 du statuts sont modifiés en conséquence.

LE GERANT

N° B 806 /1

Société " La Rapide Electrique "
S.A.R.L. au capital de 10.000 Dinars
57, rue Bab El Khadra - Tunis

Il appert de trois actes s.s.p. enregistrés à Tunis A.C.I. volume 64, série 5 et respectivement cases 755, 756 et 757 que :

1°) MM. Rabeh DABOUSSI et Mohamed DAKHLAUI sont devenus chacun propriétaire de 500 parts représentant le capital de ladite société

2°) M. Rabeh DABOUSSI est nommé gérant en remplacement de M. Brahim CHAFFAR avec les pouvoirs les plus étendus.

N° B 807 /1

GERANCE LIBRE

Suivant acte sous seing privé, enregistré à Tunis le 5 avril 1982, vol 809 série IV, case 179, l'Office National des Pêches établi au Port de la Goulette a donné en gérance libre à la SOCODIP demeurant à Tunis, 35 Av. de Paris pour une durée de 2 ans commençant le 1er avril 1982 renouvelable par tacite reconduction, un Magasin de vente de poisson sis à la Marsa

Cette insertion est faite conformément à l'article 231 du Code de Commerce.

N° B 808 /1

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Société dissoute en liquidation " MANUFACTURE DE CONFECTION LE LE TRACTEUR " S.A.R.L., dont le siège actuel est à Tunis 4 avenue Bourguiba. Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 1982 enregistrée à Tunis le 15 avril 1982 vol 862 série bis case 119 dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis le 16 avril 1982 il appert que le siège social de la susdite société est transféré à Tunis 31 rue Lénine.

N° B 809 /1

A V I S D'AUGMENTATION DE CAPITAL

S. T. B. G.

S.A. au Capital de 1.650.000 Dinars
Siège Social : Av. Taieb Mehiri 2014
Mégrine Riadh

Aux termes de l'A.G.E. du 17 décembre 1981 enregistrée à Tunis A.C. le 17 mars 1982 vol 861 série I case 451, le capital social initialement de 1.350.000 Dinars a été porté à 1.650.000 Dinars par la création de 10.000 actions nominatives nouvelles de 30 dinars chacune libérées du quart lors de la souscription. En conséquence de cette augmentation l'article 7 nouveau des statuts se trouve modifié comme suit :

Article 7 nouveau :

" Le capital social est fixé à la somme de un million six cent cinquante dinars (D.1.650.000) divisé en 55.000 actions de TREINTE (D.30.000) dinars chacune dont cent vingt et un mille trois cent trente sept dinars cent vingt deux millimes (D 121337122) représentant les augmentations de capital par

incorporation de réserves de réévaluation décidées par les Assemblées Générales Extraordinaires des 19 novembre 1956, 6 avril 1957 et 30 avril 1971.

2 copies du P.V. de l'A.G.E. ainsi que de la déclaration de souscription et de versement et de la liste des souscripteurs ont été déposées au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis

Le Conseil d'Administration

N° B 810 /1

A V I S

En vertu d'un contrat écrit et enregistré à Tunis le 31 mars 1982 vol 65 série 5 case 426 Madame Fatima Ben Mohamed Ben Salah Maâroufi a vendu à Monsieur Ali Ben Chedli Ben Sedrine la totalité de son fonds de commerce (éléments corporels et incorporels) sis à Tunis rue Bab saâdoune N° 18.

Toute opposition doit être faite auprès de l'acheteur qui a élu son domicile chez l'avocat Maître Mahmoud LARGUET 12 rue de Charles de Gaulle Tunis dans un délai de vingt jours à partir de l'émission de cet avis

— N.B. que cet avis a été publié au journal Essabah du 9 avril 1982 conformément au reçu N° 010320.

N° B 811 /1

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

Par acte sous seing privé en date du 22 mai 1980 enregistré à Sfax le 26 Novembre 1981 folio 20 N° 84 dont 2 exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Sfax le 9 décembre 1981 sous le N° 58 18

Il appert qu'une Société à responsabilité limitée a été constituée.

Dénomination : Société MAALEJ de Carrière et d'Agriculture "SOMACA"

Objet : l'exploitation de tous produits de carrières, pierres sable et graviers ainsi que les produits d'Agriculture

Capital Social : 10.000 Dinars divisé en 1000 parts de 10 dinars chacune

Durée : 99 ans

Gérance : Monsieur Hafed MAALEJ est nommé gérant de la Société avec les pouvoirs les plus étendus.

Dont acte
Le Gérant

N° B 812 /1

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L. S O S A H O R

Par acte sous seing privé en date du 3 avril 1981, enregistré à Tunis A.C. le 3 avril 1981 vol. 852 série I case 173, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance à Tunis - Il a été constitué une société à responsabilité limitée

Dénomination : Société Saharienne d'Hôtellerie et de restauration.

Objet : La gestion et la commercialisation touristique de tout centre à caractère touristique.

Actionnaires :

- Mohamed BEN HAMOUDA
- Mohamed Tarak BEN HAMOUDA
- T.V.T. Rapid. Voyages.

Capital : 1000 Dinars (mille dinars)

Durée : 99 ans

Siège Social : 76, Avenue Farhat Hached - TUNIS

Gérance : La société est gérée et administrée séparément par Messieurs Mohamed BEN HAMOUDA et Mohamed Tarak BEN HAMOUDA

N° B 813 /1

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L. S. T. L.

Par acte sous seing privé en date du 20 juin 1981, enregistré à Tunis A.C. le 24 juin 1981 vol 798, série IV case 305, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis - Il a été constitué une société à responsabilité limitée.

Dénomination : Société de tourisme et loisirs

Objet : L'Etude, la mise au point de toute réalisations hôtelières et d'animation touristique et de gestion

- La réaction, la réorganisation et le contrôle sous toutes formes de toutes entreprises touristiques.

Actionnaires :

- Mr. Fouad MBAZAA
- Mr. Sadok LASRAM
- Mr. Tarak BEN HAMOUDA.

Capital : 1.200 Dinars (Mille Deux Cent Dinars)

Durée : 10 ans.

Siège Social : 76, Avenue Farhat Hached - TUNIS

Gérance : La société est gérée et administrée par Monsieur Mohamed Tarak BEN HAMOUDA

N° B 814 /1

**GERANCE UNIQUE ET
MODIFICATION STATUTATAIRE**

**SOCIETE INDUSTRIELLE DE
L'HABILLEMENT**

Société à responsabilité limitée
au capital de 15.000 dinars divisé en
1500 parts sociales de 10 dinars chacune
Siège social : 11. Rue du Royaume
de l'Arabie Séoudite à Tunis

En vertu d'un acte sous seing privé
en date à Tunis du 11 mars 1982 enre-
gistré à Tunis AC le 16 mars 1982 vol.
808 série 4 case 292 il appert que Mr.
Abraham Cohen a demissionné de la
co-gérance de la Société Industrielle
de l'Habillement et que Monsieur Habib
Ben Yahia OUALI associé est gérant
statutaire unique de la Société pour
une durée indéterminée.

Pour Extrait
Le Gérant
HABIB OUALI
N° B 815 /1

**SOCIETE INDUSTRIELLE DE
FONDERIE
" S I F O "**

Société Anonyme au Capital de 130.000
Dinars divisé en 2600 actions
nominatives de 50 Dinars chacune
Siège Social : Rue n° 2 La Charguia
Tunis-Carthage

En Vertu :

— Du procès-verbal de l'assemblée
générale extraordinaire de la SIFO en
date du 24 février 1982 enregistré à
Tunis A.C le 1er avril 1982 volume 65
série 5 case 522.

— Du rapport spécial du conseil
d'administration de la SIFO en date
du 7 février 1982 enregistré à Tunis A.C
le 1er avril 1982 volume 862 série I case
54.

— Du rapport du commissaire aux
comptes de la Société SIFO en date du
7 février 1982 enregistré à Tunis A.C
le 1er avril 1982 volume 862 série I
case 53.

— De la déclaration de souscription
et de versement faite devant le rece-
veur des actes civils à Tunis en date
du 1er avril 1982 (registre des récépis-
sés n° 2386) enregistrée à Tunis A.C le
1er avril 1982 volume 860 série ter case
117.

— De la liste des souscripteurs enre-
gistrée le 1er avril 1982 A.C volume 860
série ter case 118.

Il appert que le capital social de la
Société industrielle de fonderie "SIFO"

a été porté à 130.000 dinars divisé en
2600 actions nominatives de 50 dinars
chacune et ce par souscription et libé-
ration en numéraire et au pair de 1000
actions nominatives de 50 dinars cha-
cune.

Pour Extrait
Le Conseil d'Administration
N° B-816/1

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

**MANUFACTURE SOLEIL
" STYLE DE PARIS "**

Société à responsabilité limitée au
capital de 21.000 dinars divisé en 2100
parts sociales de 10 dinars chacune.

Siège Social
14, Avenue de Lyon à Tunis

En vertu d'un acte sous seing privé
en date à Tunis des 1er et 4 mars 1982
enregistré à Tunis AC le 9 mars 1982
volume 64 série 5 case 765 il appert que
Monsieur Mohsen Trabelsi et Madame
Fatma Miladi ont cédé toutes les sept
cents parts sociales qu'ils possédaient
dans la Société Manufacture Soleil
"Style de Paris" de telle sorte que le
capital social se trouve actuellement
réparti comme suit :

— Monsieur Habib Ben Ali Kamoun
1750 parts sociales de 10 dinars

— Mme Nabila Bent Abdelhamid
Meguediche, 250 parts sociales de 10
dinars.

— Mehdi Ben Habib Kamoun, 100 parts
sociales de 10 dinars.

Les articles 6 et 7 des statuts de la
Société se trouvent modifiés en consé-
quence.

Le Gérant
Habib Kamoun
N° B-817 /1

CONSTITUTION

**SOCIETE DE BATIMENTS
ET TRAVAUX**

Société à responsabilité limitée au
capital de 5000 dinars divisé en 500
part sociales de 10 dinars chacune.

Siège Social
1, Rue El Maassara - Arriana

Par acte sous seing privé en date
à Tunis du 15 février 1982 enregistré à
Tunis le 2 mars 1982 volume 807 série
V case 521, il a été constitué une soci-
été à responsabilité limitée.

Dénomination : Société de Bâtiments
et de Travaux.

Objet : L'entreprise de travaux de
bâtiments pour tous usages et de tou-
tes natures ainsi que, occasionnelle-
ment la location de matériel de bâti-
ments.

Capital social : 5000 dinars divisé en
500 parts sociales de 10 dinars chacune.

Siège social : 1, Rue El Maassara
Ariana.

Durée : 99 années à partir de sa
constitution.

Gérance : Monsieur Nadhem Eddine
Ben Mekki Mezghani associé, est gé-
rant statutaire pour une durée indéter-
minée avec les pouvoirs les plus éten-
dus.

Pour Extrait
Le Gérant
N° B-818/1

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant P.V. en date du 26 janvier
1980 enregistré à Sfax A C le 29
février 1980 folio 68 n° 34, la Société
en nom collectif « LES FILS
ABRAMINO LUMBROSO » qui avait
son siège social à Sfax 17, Rue
Hamarskjold a été dissoute avec
effet du 31 décembre 1979. M. Didi
David demeurant à Sfax nord Avenue
El Bustan a été nommé liquidateur
de ladite société avec les pouvoirs
les plus étendus.

2 exemplaires du dit P.V. ont été
déposés au Greffe du Tribunal de
Première Instance de Sousse le 9
mars 1982 sous le n° 43/82.

Le Liquidateur
N° D-250/2

Constitution d'une Société
à Responsabilité Limitée

« SALAH FENDI ET FRERES »
JERBA

Suivant acte S.S.P en date du 24
février 1982, enregistré à Jerba, le 9
mars 1982, vol 62 folio 55-56 case 186,
il a été constitué une Société à respon-
sabilité limitée.

Dénomination : Société Salah Fendi
et Freres.

Objet : Commerce Alimentation géné-
rale, textiles articles de ménage et
quincaillerie.

Siège Social : Erriadh Jerba.

Durée : 99 ans

Capital : 10.000 dinars.

Gérance : Monsieur Salah Ben Saïd
Fendri est nommé gérant de la dite

société avec les pouvoirs les plus étendus.

Deux exemplaires des statuts ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Mednine le 16 mars 1982.

N° D-251/2

AVIE

de Constitution d'une Amicale
du Personnel de la Société Nationale
Immobilière de Tunisie

Conformément aux dispositions de
l'article 4 du décret du 7 novembre

1959, il a été constitué une amicale du personnel de la SNIT ayant siège à Tunis immeuble intilak, Cité Mahrajene El Menzah, en vue d'exercer les diverses activités indiquées dans son statut approuvé par le Ministère de l'intérieur sous le n° 5014 en date du 24 avril 1982.

N° D-252 2

CREATION D'UNE ASSOCIATION

Nom : Association Tunisienne de
la Protection de l'Enfance

Siège : Ministère de la Jeunesse et
des Sports

89, Avenue Hédi Chaker — Tunis

But : Protection des enfants Orphelins et nécessiteux — Gestion et contrôle des activités des Villages d'Enfants de Bourguiba et des Centres de milieu ouvert.

N° D-253/2

Adjudications et Appels d'offres

APPEL D'OFFRES

Société Régionale de Transport
du Gouvernorat de Sfax

Dans le cadre de l'habillement de son personnel pour la saison d'été 1982, la Société Régionale de Transports du Gouvernorat de Sfax « SORETRAS » se propose de lancer un Appel d'Offres en vue d'acquiescer les articles indiqués ci-après :

- 1200 tenues d'été en Tergal
- 1700 chemises en Tergal
- 700 chemises bleues en popeline
- 1700 paires de chaussures avec ou sans lacets
- 1200 tenues de travail bleu de chauffe
- 300 blouses en bleu Djean ou en Doock
- 200 pantalons bleu de chauffe
- 30 tabliers en Tergal

Les fournisseurs intéressés doivent adresser les soumissions sous pli fermé portant la mention « Appel d'Offres » Habillement du Personnel accompagnés d'un échantillon de chaque lot à la Direction de la SORETRAS avant le Samedi 17 avril 1982.

L'ouverture des plis aura lieu le Lundi 19 avril 1982 à 16 heures. Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Direction de la Société (Service du Personnel) 3, rue Aziza Othmana Sfax ou téléphoner au (04) 20.522.

N° E-109/3

Avis d'Appel d'Offres N° 82-22

Ministère de l'Équipement
Direction de la Construction

Un appel d'offres pour les travaux de construction du Collège Secondaire Professionnel de Fernana lot unique est prévu. L'ouverture des plis aura lieu à Tunis dans les Bureaux de l'Ingénieur en Chef Directeur de la Construction.

Les Entrepreneurs agréés de la Catégorie « B » plafond minimum 600.000 Dinars et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils Direction de la Construction où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

Admission à l'appel d'offres :

Les concurrents auront à présenter à l'appui de leur offre toutes les et signées. Ces pièces seront placées dans une enveloppe cachetée portant le nom du soumissionnaire et l'objet de l'appel d'offres.

Cette première enveloppe devra être placée dans une seconde enveloppe ne portant que l'objet de l'appel d'offres avec la mention « A ne pas ouvrir Appel d'Offres » et qui comprend en outre les pièces suivantes :

- Une attestation de la C.N.S.S. valable à la date d'ouverture des plis.
- Une caution bancaire provisoire dont le montant est égale à 1 % du montant de la soumission.

- Une attestation certifiant que l'Entreprise est en règle avec la Direction des Impôts.
- Un certificat de non faillite ou un concordat préventif.
- Les offres doivent parvenir par pli recommandé au plus tard le 8 Mai 1982 avant 12 heures à Monsieur l'Ingénieur en Chef Directeur de la Construction — Ministère de l'Équipement Cité Jardin — Tunis.

Nota : Toute offre qui ne sera pas accompagnée des pièces sus énumérées sera automatiquement annulée.

N° E-110/3

Avis de Report d'Appel d'Offres N° 82-19

Ministère de l'Équipement
Direction de la Construction

La Direction de la Construction se propose de relancer l'appel d'offres relatif aux travaux de Construction du Service d'Urgence à l'Hôpital Ernest Conseil à Tunis : Lot Unique.

Les Entrepreneurs agréés de la Catégorie B plafond minimum 300.000 Dinars et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction) où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 8 Mai avant 12 heures et par voie postale.

N° E-111/3

Avis de Report d'Appel d'Offres

Ministère de l'Équipement
Direction de la Construction

La Direction de la Construction se propose de relancer l'appel d'offres relatif aux travaux de Construction du Service d'Urgence à l'Institut de l'Enfance de Tunis Lot Unique.

Les Entrepreneurs agréés de la Catégorie B plafond minimum 300.000 Dinars et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 8 Mai 1982 avant 12 heures et par voie postale.

N° E-112/3

Avis d'Appel d'Offres N° 81-32

Ministère de l'Équipement
Direction de la Construction

La Direction de la Construction se propose de relancer l'appel d'offres relatif aux travaux de construction de l'Hôpital Régional de Kasserine lots :

Mt 5 : Protection Anti X

Mt 6 : Désinfection du Matériel et Banque du sang.

Les Entrepreneurs agréés et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction) où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 8 Mai 1982 avant 12 heures et par voie postale.

N° E-113/3

APPEL D'OFFRES

Le Ministère des Transports et des Communications se propose d'acquérir 4 lots de matériel et produits d'impression décrit ci-après :

Lot n° 1 : Papier en rames

Lot n° 2 : Papier en bobines carbone et velin

Lot n° 3 : Produits d'impression

Lot n° 4 : Pièces détachées autobobine modèle 63000

Les Sociétés intéressées sont invitées à prendre possession de la liste auprès de la direction des services communs sous-direction de l'approvisionnement bureau n° 41 3 bis Rue d'Angleterre Tunis.

Les Offres doivent parvenir par la poste et recommandées avant le 8 mai 1982 délai de rigueur cachetées dans une double enveloppe, une enveloppe intérieure sur laquelle est inscrit le nom du candidat contient la soumission.

L'Enveloppe extérieure scellée et libellée au nom de Monsieur le directeur des services communs portera l'indication de l'appel d'offres et la date d'ouverture des plis. Elle doit contenir :

- 1) l'enveloppe de la soumission.
- 2) Un certificat attestant que vous êtes en règle au regard de la direction des impôts.
- 3) Un certificat de non faillite ayant au moins de 3 mois de date.
- 4) Un certificat d'affiliation à la caisse de sécurité sociale ayant au moins de 3 mois de date.
- 5) Le cahier des charges signé et cacheté par le fournisseur.

Les offres non conformes aux prescriptions du présent document ne seront pas retenues.

N° E-114/3

APPEL D'OFFRES

Le Ministère des Transports et des Communications se propose d'acquérir 4 lots de matériel postal décrit ci-après :

Lot n° 1 : Toile de lin et toile de nylon.

Lot n° 2 : Ficelle.

Lot n° 3 : Coffres fort et armoires blindées.

Lot n° 4 : Systèmes d'alarmes.

Les Sociétés intéressées sont invitées à prendre possession de la liste auprès de la sous-direction de l'approvisionnement direction des services communs 3 bis rue d'Angleterre Tunis.

Les Offres doivent parvenir par la poste et recommandées avant le 8 mai 1982 délai de rigueur cachetées dans une double enveloppe, une enveloppe

intérieure sur laquelle est inscrit le nom du candidat contient la soumission.

L'Enveloppe extérieure scellée et libellée au nom de Monsieur le directeur des services communs portera l'indication de l'appel d'offres et la date d'ouverture des plis, le numéro du lot. Elle doit contenir :

- 1) l'enveloppe de la soumission.
- 2) Un certificat attestant que vous êtes en règle au regard de la direction des impôts ayant au moins 3 mois de date.
- 3) Un certificat de non faillite ayant au moins 3 mois de date.
- 4) Un certificat d'affiliation à la caisse de sécurité sociale ayant au moins 3 mois de date.
- 5) Le cahier des charges signé par le fournisseur cachet à l'appui.

Les offres non conformes aux prescriptions du présent document ne seront pas retenues.

N° E-115/3

APPEL D'OFFRES

Le Ministère des Transports et des Communications se propose de confectionner un code postal.

Les Sociétés intéressées sont invitées à prendre possession du cahier des charges auprès de la sous-direction de l'approvisionnement bureau n° 41 direction des services communs 3 bis Rue d'Angleterre Tunis.

Les Offres doivent parvenir par la poste et recommandées avant le 8 mai 1982 délai de rigueur cachetées dans une double enveloppe, une enveloppe intérieure sur laquelle est inscrit le nom du candidat contient la soumission.

L'Enveloppe extérieure scellée et libellée au nom de Monsieur le directeur des services communs portera l'indication de l'appel d'offres et la date d'ouverture des plis. Elle doit contenir :

- 1) l'enveloppe de la soumission.
- 2) Un certificat attestant que vous êtes en règle au regard de la direction

des impôts ayant au moins 3 mois de date.

3) Un certificat de non faillite ayant au moins 3 mois de date.

4) Un certificat d'affiliation à la

caisse de sécurité sociale ayant au moins 3 mois de date.

5) Le cahier des charges signé par le fournisseur cachet à l'appui.

Les offres non conformes aux prescriptions du présent document ne seront pas retenues.

N° E-116/3

Pour la légalisation de la signature : Le Président de la Municipalité Certifié conforme ; Le Président-Directeur Général de l'I.O.R.T.

A votre disposition à l'IORT:

tirés à part du JORT,
conventions collectives nationales,
éditions spéciales et recueil de textes

Vient de paraître

Edition Spéciale

**Arrêts du Tribunal
Administratif**

Prix : 4^D

*En vente à l'IORT à Radès, Km 2
ou à son bureau de Tunis : 1, rue Hannon.*

*Toutes commandes par voie postale sont majorées
de cent millimes par exemplaire pour frais d'expédition*

E N V E N T E

	PRIX		PRIX
Constitution de la République	0 D, 150	Recueil des arrêts rendus par le tribunal Administratif 1978 «nouveau»	4 D, 500
Statut Général des Personnels des Offices des Sociétés Nationales et des Sociétés d'Economie Mixte	0 D, 500	Loi des Finances 1981 extrait du Journal Officiel de la République Tunisienne N° 78 de 1980	0 D, 950
Accord C.E.E.	1 D, 000	Loi des finances 1982 extrait du Journal Officiel de la République Tunisienne N° 84 de 1981	1 D, 500
Affiche portant résumés des principales dispositions de la loi du 11 décembre 1957 relative au régime de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles	0 D, 250	Recueil des circulaires (1962 à 1970)	1 D, 250
Bulletin Officiel des Douanes Tunisiennes	0 D, 300	Recueil des circulaires de 1975	1 D, 250
Bulletin Officiel de la Direction des Impôts (trimestriels)	0 D, 300	Recueil des circulaires 1976	1 D, 250
Code des obligations et des contrats	2 D, 000	Table Chronologique (1977)	0 D, 300
Code du Pêcheur	0 D, 600	Tables des matières (1978 à 1980)	0 D, 300
Code du statut personnel	0 D, 750	Certificat de possession	0 D, 400
Code des Droits Réels A F	2 D, 000	Barème indiciaire	0 D, 200
Code disciplinaire et pénal maritime	0 D, 800	Tableaux d'avancement des personnels de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ..	0 D, 400
Code de la Presse	0 D, 750	Tarifs des Droits de Douanes à l'Importation et à l'Exportation	3 D, 500
Code Pénal	1 D, 250	Avis de commerce extérieur et de change N° 1	2 D, 000
Recueil des arrêts rendus par le tribunal Administratif 1975-1976-1977	3 D, 000	Avis aux importateurs et aux exportateurs (Ex : Avis N° 116)	2 D, 000

Règlement par mandat poste, chèque bancaire ou chèque postal, C.C.P. 610-15 Tunis, (frais en sus)

Journal Officiel de la République Tunisienne

(Bihebdomadaire)

Composé et tiré sur les presses de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

Les abonnements, achats de numéros et remise des ordres d'insertion d'annonces et d'avis d'appels d'offres peuvent s'effectuer :

Au siège de l' I. O. R. T. :

Radès, Km 2

Téléphones : 295-014
295-124

Au bureau de Tunis :

1, rue Hannon

Téléphone : 243-873

Edition originale : 225 Millimes
Edition française : 300 Millimes
Les annonces (la ligne) : 375 Millimes
Comptes financiers (la page) : 70 Dinars

ABONNEMENT ANNUEL *			
PAYS	EDITION Originale	TRADUCTION Française	Edition Originale et sa Traduction
	(Dinars)	(Dinars)	(Dinars)
Tunisie-Algérie-Maroc ...	12	14,500	19,500
Autres Pays	16,500	19,500	25

* Pour l'Etranger, frais d'envoi en sus

Le règlement des factures et achats s'effectue exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire à l'ordre de :

**Imprimerie Officielle
de la République Tunisienne**

C. C. P. N° 610-15 à Tunis
S. T. B. Tunis 57 60 88
S. T. B. Mégrine 450 225 206
B. N. T. Tunis 006 046
U. I. B. Agence A 35 70 100
Banque du Sud - Radès 09 47 00103